



Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 5.784.812 euros
Siège social : 283, Rue Louis Néel Parc Technologique Pré Roux 38 920 Crolles
430 190 496 RCS Grenoble

NOTE D'OPÉRATION **Mise à la disposition du public à l'occasion**

- de l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth de l'ensemble des 1 446 203 d'actions existantes ordinaires composant le capital de la société Adeunis,
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 750 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, d'un montant d'environ 8,42 M€, prime d'émission incluse (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix), pouvant être porté à un maximum de 991 875 actions nouvelles (en cas d'exercice d'intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et de leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth.

Période de souscription du 26 septembre 2017 au 10 octobre 2017 inclus.

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 10,11 euros et 12,35 euros par action**

Le prix pourra être fixé en dessous de 10,11 euros par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 12,35 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°17-509 en date du 25 septembre 2017 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1.I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de la société Adeunis (la « **Société** »), enregistré par l'AMF le 12 septembre 2017 sous le numéro I.17-065 (le « **Document de Base** ») ;
- de la Note d'Opération (la « **Note d'Opération** »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Adeunis, 283, Rue Louis Néel Parc Technologique Pré Roux - 38 920 Crolles, sur le site Internet de la Société (www.adeunis-bourse.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).



SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	7
1. PERSONNES RESPONSABLES	36
1.1. Responsable du Prospectus	36
1.2. Attestation du responsable du Prospectus	36
1.3. Engagements de la Société	36
1.4. Attestation du Listing Sponsor	37
1.5. Responsable de l'information financière	38
2. FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES	39
2.1. Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché	39
2.2. Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante 39	
2.3. Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'offre	40
2.4. La politique de distribution de dividendes de la Société	40
Compte tenu de son stade de développement, la Société n'a pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes à court terme.	40
2.5. Dilution complémentaire liée au financement de tout ou partie des besoins de financement complémentaires éventuels ou liée à l'exercice d'outils d'intéressements	40
2.6. Absence des garanties associées aux marchés réglementés	41
3. INFORMATIONS DE BASE	42
3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net	42
3.2. Capitaux propres et endettement	42
3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	43
3.4. Raisons de l'émission et utilisation prévue du produit net de l'opération	43
4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	45
4.1. Nature, catégorie et date de jouissance des Actions Offertes et admises à la négociation 45	
4.2. Droit applicable et tribunaux compétents	45
4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions	46
4.4. Devise d'émission	46
4.5. Droits attachés aux actions nouvelles	46
4.6. Autorisations	48
4.6.1. Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission	48
4.6.2. Conseil d'administration ayant autorisé l'émission	50
4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles	50
4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles	50

4.9.	Réglementation française en matière d’offres publiques	50
4.9.1.	Offre publique obligatoire	50
4.9.2.	Offre publique de retrait et retrait obligatoire	51
4.10.	Offres publiques d’achat lancées par des tiers sur le capital de l’émetteur durant le dernier exercice et l’exercice en cours	51
4.11.	Fiscalité en France	51
4.11.1.	Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France	51
4.11.1.1.	Dividendes versés à des personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors d’un plan d’épargne en action (« PEA ») et ne réalisant pas d’opération de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d’opération	51
4.11.1.2.	Régime spécial des Plans d’épargne en actions de droit commun et des PEA « PME-ETI »	53
4.11.1.3.	Dividendes versés à des personnes morales soumises à l’impôt sur les sociétés (régime de droit commun)	54
4.11.1.4.	Autres actionnaires	54
4.11.2.	Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France	54
4.11.3.	Réduction d’impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l’augmentation de capital de PME (ISF – PME - Article 885-0 V Bis du Code Général des Impôts)	56
4.11.4.	Réduction d’impôt sur le revenu au titre de la souscription à l’augmentation de capital (article 199 Terdecies-O A du Code Général des Impôts)	58
5.	CONDITIONS DE L’OFFRE	61
5.1.	Conditions, statistiques de l’offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription	61
5.1.1.	Conditions de l’offre	61
5.1.2.	Montant de l’émission	62
5.1.3.	Procédure et période de souscription	63
5.1.3.1.	Caractéristiques principales de l’Offre à Prix Ouvert	63
5.1.3.2.	Caractéristiques principales du Placement Global	65
5.1.4.	Révocation/Suspension de l’Offre	66
5.1.5.	Réduction des ordres	66
5.1.6.	Nombre minimal ou maximal d’actions sur lequel peut porter un ordre	66
5.1.7.	Révocation des ordres de souscription	66
5.1.8.	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes	66
5.1.9.	Publication des résultats de l’offre	66
5.1.10.	Droits préférentiels de souscription	67
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	67
5.2.1.	Catégorie d’investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l’offre sera ouverte - Restrictions applicables à l’Offre	67
5.2.1.1.	Catégorie d’investisseurs potentiels et pays dans lesquels l’Offre sera ouverte	67
5.2.1.2.	Restrictions applicables à l’Offre	67

5.2.1.2.1. Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique	67
5.2.1.2.2. Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France) 68	
5.2.1.2.3. Restrictions concernant le Royaume-Uni.....	68
5.2.1.2.4. Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon	69
5.2.2. Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription portant sur des actions représentant plus de 5% des Actions Nouvelles	69
5.3. Fixation du prix.....	70
5.3.1. Méthode de fixation du prix.....	70
5.3.1.1. Prix des actions offertes	70
5.3.1.2. Fourchette indicative de prix.....	70
5.3.2. Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre	70
5.3.2.1. Date de fixation du Prix de l'Offre	70
5.3.2.2. Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes	71
5.3.2.3. Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes	71
5.3.2.4. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre.....	72
5.3.2.5. Modifications significatives des modalités de l'Offre	72
5.3.3. Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription	72
5.3.4. Disparité de prix.....	73
5.4. Placement et Garantie	73
5.4.1. Coordonnées de l'établissement financier introducteur.....	73
5.4.2. Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire.....	73
5.4.3. Garantie	74
5.4.4. Engagements d'abstention et de conservation.....	74
5.4.5. Date de règlement-livraison des Actions Nouvelles.....	74
6. INSCRIPTION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	75
6.1. Inscription aux négociations	75
6.2. Place de cotation.....	75
6.3. Offre concomitante d'actions.....	75
6.4. Contrat de liquidité.....	75
6.5. Stabilisation	75
7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	76
7.1. Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.....	76

7.2. Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	76
7.3. Engagements d’abstention et de conservation des titres	76
7.3.1. Engagement d’abstention	76
7.3.2. Engagements de conservation	76
8. DÉPENSES LIÉES À L’OFFRE.....	77
9. DILUTION	79
9.1. Impact de l’émission d’actions nouvelles sur les capitaux propres consolidés de la Société	79
9.2. Montant et pourcentage de la dilution résultant de l’émission d’Actions Nouvelles	80
9.3. Répartition du capital social et des droits de vote.....	81
10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	82
10.1. Conseillers ayant un lien avec l’offre	82
10.2. Responsables du contrôle des comptes.....	82
10.3. Rapport d’expert.....	82
10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d’une tierce partie	82
11. MISE A JOUR DE L’INFORMATION CONCERNANT L’EMETTEUR.....	83

REMARQUES GENERALES - DEFINITIONS

Dans la Note d'Opération, et sauf indication contraire, le terme « Adeunis », la « Société » ou l'« Emetteur » désigne la société Adeunis, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 283, Rue Louis Néel - Parc Technologique Pré Roux - 38 920 Crolles, immatriculée au Registre de Commerce de Grenoble sous le numéro 430 190 496. L'expression le « Groupe » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et sa filiale Adeunis NA.

Avertissement

Informations prospectives

Le Prospectus contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'aux marchés sur lesquels celle-ci opère. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de ses marchés de référence et de son positionnement concurrentiel sur ces marchés. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant, notamment, les marchés dans lesquels elle évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date de visa sur le Prospectus. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Elle ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et au chapitre 2 de la Note d'Opération avant de prendre toute décision d'investissement. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché Euronext Growth. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date de visa sur le Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°17-509 en date du 25 septembre 2017 de l'AMF

La présentation de la Note d'Opération suit l'annexe 3 du règlement européen n°809/2004

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné.

Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du prospectus	Sans objet
Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	Dénomination sociale et nom commercial	<ul style="list-style-type: none">- Dénomination sociale : Adeunis (la « Société ») ;- Nom commercial : « Adeunis ».
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none">- Siège social : 283, Rue Louis Néel - Parc Technologique Pré Roux -38 920 Crolles- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration.- Droit applicable : droit français.- Pays d'origine : France.
B.3	Nature des opérations et Principales activités	<p>Créée en 2000, Adeunis est une société spécialisée dans le design, la fabrication et la commercialisation de produits et solutions à destination des marchés audio et des objets connectés BtoB¹.</p> <p>L'approche technologique se veut agnostique dans le but d'accompagner au mieux les clients dans le déploiement de leurs solutions IoT (<u>Internet Of Things</u>, internet des objets), en fonctions de leurs besoins, de l'environnement et des conditions d'utilisation.</p>

¹ BtoB : *business to business*, c'est-à-dire de professionnel à professionnel.

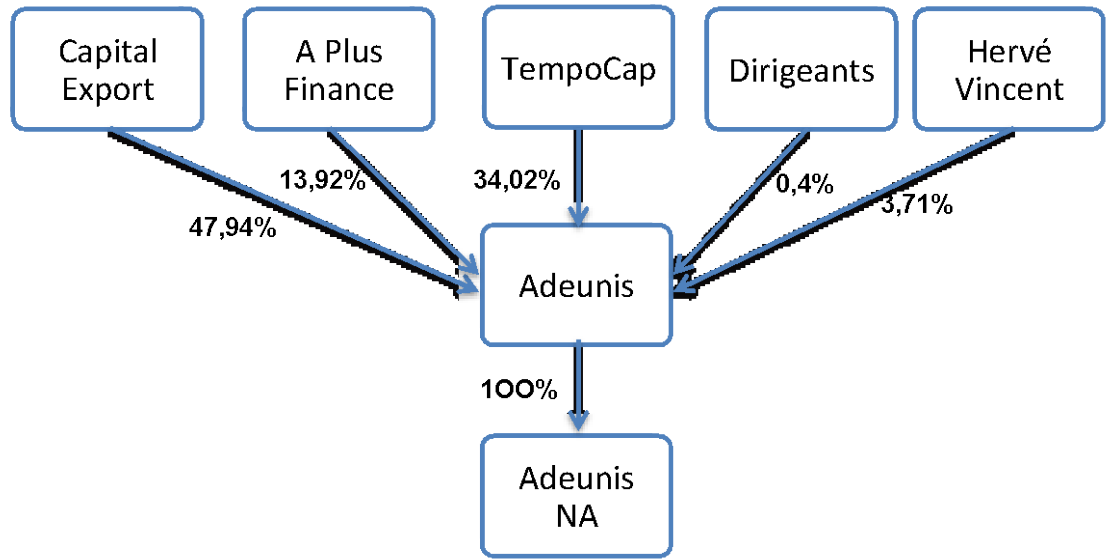
		<p>Les produits élaborés par le Groupe peuvent ainsi embarquer l'ensemble des protocoles de communication radio tels que W-Mbus, Sigfox, ou encore Lora.</p> <p>Au-delà de l'offre produits, le Groupe accompagne ses clients dans leurs projets de mise en place et déploiement de réseaux ou d'objets connectés. Une fois les équipements installés, l'objectif des dirigeants est de fournir à terme des services de type suivi du ou des réseaux, des objets eux-mêmes (qualité du signal, niveau de batterie, etc.) et des applications.</p> <p>L'activité du Groupe est aujourd'hui organisée autour de trois pôles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Audio (46% des ventes de l'exercice 2016-17) : commercialisée depuis 2006 : Systèmes de communication professionnels et services dédiés aux marchés du sport et de l'industrie (nouvelle gamme lancée début 2017) – Gamme Vokkero ; • IoT Data, lancée en 2015 (35% des ventes) : Capteurs, solutions packagées et services dédiés aux marchés Smart building, à l'efficacité énergétique et à l'optimisation des processus industriel – Gamme Adeunis. • Modules (19% des ventes) : Gamme historique des produits Adeunis, modules pour compte de tiers (activité OEM), en cours de déréférencement et qui ne fait plus l'objet d'effort commercial (activité en baisse de -33% au cours de l'exercice 2016-17). Cette activité a été confrontée à la concurrence de pays à bas coûts conduisant à des prix moyens inférieurs à 10 € ne permettant pas de générer des marges à la hauteur des objectifs affichés par les dirigeants. Ces derniers ont ainsi décidé en 2015 de conserver uniquement les clients qui satisfassent leurs critères de marges, et de concentrer leurs efforts commerciaux sur les nouvelles divisions Audio et IoT Data plus prometteuses en termes de croissance d'activité et de contribution aux résultats. <p>A ce jour, le Groupe répond à des besoins et des applications dédiés aux infrastructures et réseaux sur les marchés du <i>building management</i> (gestion des immeubles) et de l'optimisation industrielle (environnement, énergie, transport) dans l'IoT Data, et à des besoins de communication dans les domaines du sport professionnel, de l'industrie et des services, et a réalisé un chiffre d'affaires de 9,3 M€ au cours du dernier exercice clôturé au 31 mars 2017, +2,4% par rapport à 2015-16, dont -33% pour la division historique fourniture de modules qui ne fait plus l'objet d'effort commercial, +5,4% pour la division Audio (attentisme des clients du fait des lancements prévus en 2017-18) et +37% pour la division IoT Data (montée en puissance de cette activité confirmée).</p> <p>En termes géographique, le Groupe réalise 73% de son CA en Europe, 4% aux Etats-Unis et 23% dans le reste du monde, grâce au recours à un réseau de distributeurs mondial, et à sa propre filiale commerciale aux Etats Unis ouverte en 2010 dédiée à l'Audio.</p> <p>Acteur historique du secteur de la radio fréquence, le Groupe ambitionne de participer à l'essor du segment de l'IoT porté par l'accélération du déploiement des réseaux privés et publics. Les produits des gammes Audio et IoT Data, déjà commercialisés à plusieurs dizaines de milliers d'exemplaires à travers le monde, devraient profiter de ce marché porteur.</p> <p>Dans l'Audio, la gamme Vokkero est d'ores et déjà utilisée par les principales ligues professionnelles sportives et événements multinationaux dans le football (y compris américain), l'objectif est de déployer cette gamme dans d'autres domaines du sport professionnel, et de lancer une gamme dédiée au sport amateur (Gamme Varsity) et d'étendre l'offre au segment hors Sport avec le lancement de la gamme Vokkero Guardian en Avril 2017.</p>
--	--	---

		<p>Dans l'IoT Data, pour accompagner les déploiements de ses clients, via notamment la mise au point des applications qui répondront à leurs besoins, et compte tenu de la stratégie de développement de l'offre de services (revenus récurrents fonction de la montée en puissance du parc installé), le Groupe envisage d'accroître sa présence en propre hors des frontières françaises, vers les principaux pays européens, et de renforcer ses équipes américaines avec le lancement de l'offre IoT Data sur ce marché. Le réseau de distributeurs devrait par ailleurs être étoffé.</p>
B.4a	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</p>	<p>Depuis le 31 mars 2017, le Groupe a réalisé le lancement de la nouvelle gamme Vokkero Guardian (Audio à destination des segments industriels), le lancement de la gamme Vokkero Varsity (Audio à destination du Sport amateur), et a lancé le développement des activités de services dans l'IOT Data, notamment le projet Device Management.</p> <p>Compte tenu de la dynamique engagée dans les segments Audio et IoT Data, notamment grâce au lancement des nouveaux produits dont l'accueil est très positif, les dirigeants visent une croissance à deux chiffres de l'activité pour l'exercice 2017-18.</p> <p>Par ailleurs, grâce au programme de lancement produits, aux développements prévus à l'international notamment aux Etats-Unis, en direct et via le recours à des distributeurs, les dirigeants visent une accélération de la croissance pour l'exercice 2018-19 comparé à l'exercice 2017-18.</p> <p>A horizon 2021-22, les dirigeants visent un chiffre d'affaires de 35 M€ Les divisions IoT Data et Audio contribueront toutes deux fortement à cette croissance ; a contrario, la division Modules, dans une logique de déréférencement, devrait poursuivre une décroissance.</p> <p>En termes de résultats, une fois le transfert de la production vers les pays à bas coûts réalisé, attendu pour la fin de l'exercice 2017-18), le ratio MB/CA, devrait se stabiliser au delà de 50%, le déploiement des offres de services mieux margées contrebalançant l'intégration de produits tiers dans une logique d'offres packagées.</p> <p>La Société a enregistré en 2016-17 un EBE² de -566 K€traduisant notamment les efforts consentis pour préparer les lancements de produits et les effets de la modification du sourcing vers les pays à bas coûts. L'exercice 2017-18 en cours sera également caractérisé par la poursuite des efforts R&D et commerciaux nécessaires pour assurer tant la finalisation des offres que leur déploiement. Une fois ces efforts de structuration réalisés, le Groupe estime pouvoir bénéficier d'un véritable effet de levier opérationnel. Le Groupe anticipe ainsi d'atteindre un EBE positif à partir de 2019-20, et à terme de générer une marge d'EBE de l'ordre de 20%.</p>

² Excédent Brut d'Exploitation résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et provisions et avant reprises sur amortissements et provisions

B.5 Description du Groupe

A la date de visa de l'AMF sur le Prospectus, l'organigramme du Groupe est le suivant :



Les pourcentages de détention indiqués ci-dessus s'entendent en capital et en droits de vote.

B.6 Principaux actionnaires

À la date de visa de l'AMF sur le Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 5 784 812 euros et est divisé en 1 446 203 actions de 4 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

L'actionnariat détaillé de la Société à la date du Prospectus est le suivant :

	Situation à la date du visa sur le Prospectus sur une base non diluée		Situation à la date du visa sur le Prospectus sur une base pleinement diluée*		
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions pouvant être émises lors de l'attribution définitive des actions gratuites(7)	Nombre d'actions post-attribution définitive des actions gratuites	% du capital et des droits de vote
Capital Export (1)	693 345	47,94	-	693 345	45,09
A Plus Finance (2)	201 341	13,92	-	201 341	13,09
TempoCap (3)	492 002	34,02	-	492 002	32,00
Investisseurs Financiers (4)	1 386 688	95,88	-	1 386 688	90,18
HV Investissement (5)	52 495	3,63	-	52 495	3,41
Hervé Vincent (6)	1 230	0,09	-	1 230	0,08
Fondateurs	53 725	3,71	-	53 725	3,49
Muriel BETHOUX	2 890	0,20	-	2 890	0,19
Pascal SAGUIN	2 890	0,20	30 770	33 660	2,19
Frank FISCHER	-	-	30 770	30 770	2,00
Bertrand MILLION	-	-	30 770	30 770	2,00
Dirigeants mandataires sociaux	5 780	0,40	92 310	98 090	6,38
Autres	10	-	-	10	0,00
TOTAL	1 446 203	100	92 310	1 538 513	100,00

*Il est précisé que l'emprunt obligataire décidé par l'Assemblée Générale du 14 novembre 2016, d'un montant global de 151.995,69 euros représenté par 7 311 OCA d'une valeur nominale unitaire de 20,79 euros, a été remboursé en intégralité par la Société le 19 septembre 2017.

Par ailleurs, le conseil d'administration du 4 septembre 2017 a indiqué qu'il envisageait de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions au bénéfice de Monsieur Pascal Saguin, de Messieurs Bertrand Million et Franck Fischer, laquelle devrait permettre à ces derniers, globalement, de détenir 5 % du capital social post introduction des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth. La répartition des BSA entre les bénéficiaires serait la suivante : 50% au profit de Monsieur Pascal Saguin, 25 % chacun au profit de Monsieur Frank Fischer et de Monsieur Bertrand Million. Le prix d'émission de chaque BSA sera à fixer après proposition par un expert indépendant. Chaque BSA donnera le droit de souscrire une action de la Société.

Le prix d'émission d'une action par exercice d'un BSA serait égal au prix d'introduction de l'action

de la Société sur le marché Euronext Growth majoré de 20%, sans que ce prix puisse être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action ADEUNIS aux 10 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons, majorée de 10%.

La période d'exercice des BSA serait d'une durée de 30 mois, à compter du 19ème mois suivant la décision d'émission des BSA par le Conseil d'Administration, sous réserve que la moyenne des cours de clôture de l'action au cours des 6 derniers mois précédant l'exercice ait été supérieure de 20% au cours d'introduction.

Un Conseil d'administration devrait se réunir, après la réalisation de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth, en vue de décider l'émission et l'attribution de ces BSA.

- (1) Capital Export est contrôlée au plus haut niveau par Monsieur Jean-Mathieu Sahy
- (2) Au travers des fonds suivants : TempoCap 2 LP et TempoCap 2S LP. TempoCap 2 GP est contrôlée par TempoCap Limited
- (3) Au travers des fonds suivants : FIP Innovation Pluriel 3 et FIP A Plus Transmission 2014. A Plus Finance est contrôlée par ses dirigeants
- (4) Un pacte constitutif d'une action de concert entre Capital Export, TempoCap et A Plus Finance a été conclu le 6 septembre 2017, sous condition suspensive de l'admission des actions aux négociations sur Euronext Growth.
- (5) Holding détenue par Hervé Vincent
- (6) Président de la Société jusqu'à la nomination de Muriel BETHOUX à l'occasion de l'assemblée générale du 29 septembre 2015.
- (7) Une première tranche d'actions gratuites a été attribuée par le conseil du 4 septembre 2017 à Monsieur Pascal Saguin, Directeur Général, et Messieurs Frank Fischer et Bertrand Million, Directeurs Généraux Délégués, sous conditions de présence, ce qui pourrait conduire à la création de 92 310 actions ordinaires nouvelles. La date d'acquisition définitive des actions interviendrait le 4 septembre 2018 et la date de fin de la période de conservation a été fixée le 4 septembre 2019.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de motivation de ses trois dirigeants mandataires sociaux, la Société a également décidé lors de son conseil d'administration du 4 septembre 2017 l'attribution gratuite d'une deuxième tranche d'actions au profit du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth. Cette attribution portera leur détention d'actions gratuites à 8% du capital post-introduction en bourse, étant précisé que le nombre d'actions attribué gratuitement sera fixé par le Conseil d'Administration après l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth. Il sera réparti de la façon suivante : 50% au profit de Pascal SAGUIN, 25 % chacun au profit de Messieurs Bertrand MILLION et Frank FISCHER.

Contrôle de la Société

A la date du Prospectus, la Société est présumée contrôlée au sens de l'article L. 233-3 II du code de commerce, par le FCPR Capital Export.

Ce dernier détient en effet 47,94 % du capital et des droits de vote, étant précisé qu'aucun autre actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne.

Au jour de l'inscription des actions aux négociations sur Euronext Growth, la Société sera contrôlée de concert par Capital Export, TempoCap et A Plus Finance, en raison de l'entrée en vigueur du pacte d'actionnaires décrit ci-dessous.

Pacte ou accord entre les actionnaires

Un pacte a été signé entre les principaux actionnaires de la Société le 24 juillet 2014. Il sera automatiquement résilié à la date de première cotation des actions de la Société sur Euronext Growth à Paris.

		<p>Un pacte a été signé en date du 6 septembre 2017 entre les actionnaires financiers historiques de la Société (à savoir Capital Export, TempoCap et A Plus Finance), pour une durée de 24 mois à compter du jour de l'admission des actions aux négociations sur Euronext Growth.</p> <p>Cet accord prévoit des droits réciproques de sortie conjointe proportionnelle en cas de cession totale ou partielle de leur participation par l'un des signataires, à l'exception toutefois des cessions entre fonds gérés par une même société de gestion.</p> <p>Ce pacte est constitutif d'une action de concert entre Capital Export, TempoCap et A Plus Finance et prendra effet au jour de l'admission des actions de la Société sur Euronext Growth.</p>																																																																								
<p>B.7</p>	<p>Informations financières sélectionnées</p>	<p>Normes françaises en K€</p> <p>Les informations financières sélectionnées présentées ci-après sont issues des états financiers consolidés du Groupe en norme française pour les exercices clos les 31 mars 2015, 31 mars 2016 et 31 mars 2017.</p> <p><i>Informations financières sélectionnées du compte de résultat :</i></p> <table border="1" data-bbox="521 919 1463 1919"> <thead> <tr> <th data-bbox="529 930 862 1024">Données consolidées auditées en K€</th> <th data-bbox="1089 919 1187 1024">31 mars 2015 12 mois</th> <th data-bbox="1227 919 1325 1024">31 mars 2016 12 mois</th> <th data-bbox="1365 919 1463 1024">31 mars 2017 12 mois</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="529 1087 857 1115">Total produits d'exploitation</td> <td data-bbox="1105 1087 1187 1115">10 008</td> <td data-bbox="1252 1087 1333 1115">9 528</td> <td data-bbox="1390 1087 1471 1115">9 895</td> </tr> <tr> <td data-bbox="626 1136 808 1163">Chiffre d'affaires</td> <td data-bbox="1122 1136 1187 1163">8 929</td> <td data-bbox="1268 1136 1333 1163">9 105</td> <td data-bbox="1406 1136 1471 1163">9 321</td> </tr> <tr> <td data-bbox="626 1184 992 1211">Production stockée et immobilisée</td> <td data-bbox="1138 1184 1187 1211">456</td> <td data-bbox="1268 1184 1317 1211">-199</td> <td data-bbox="1422 1184 1471 1211">-95</td> </tr> <tr> <td data-bbox="626 1232 760 1260">Subventions</td> <td data-bbox="1138 1232 1187 1260">563</td> <td data-bbox="1268 1232 1317 1260">481</td> <td data-bbox="1406 1232 1471 1260">550</td> </tr> <tr> <td data-bbox="626 1281 1052 1308">Reprises sur amortissement et provision</td> <td data-bbox="1154 1281 1187 1308">47</td> <td data-bbox="1268 1281 1317 1308">63</td> <td data-bbox="1422 1281 1471 1308">104</td> </tr> <tr> <td data-bbox="626 1329 943 1356">Autres produits d'exploitation</td> <td data-bbox="1154 1329 1187 1356">13</td> <td data-bbox="1268 1329 1317 1356">78</td> <td data-bbox="1422 1329 1471 1356">15</td> </tr> <tr> <td data-bbox="529 1377 849 1404">Total charges d'exploitation</td> <td data-bbox="1097 1377 1187 1404">-10 594</td> <td data-bbox="1252 1377 1341 1404">-9 943</td> <td data-bbox="1373 1377 1463 1404">-10 901</td> </tr> <tr> <td data-bbox="626 1425 821 1453">Frais de personnel</td> <td data-bbox="1114 1425 1187 1453">-3 420</td> <td data-bbox="1260 1425 1333 1453">-3 413</td> <td data-bbox="1398 1425 1471 1453">-3 578</td> </tr> <tr> <td data-bbox="626 1474 789 1501">Impôts et taxes</td> <td data-bbox="1130 1474 1187 1501">-150</td> <td data-bbox="1268 1474 1317 1501">-115</td> <td data-bbox="1422 1474 1471 1501">-120</td> </tr> <tr> <td data-bbox="626 1522 911 1549">Achats et charges externes</td> <td data-bbox="1114 1522 1187 1549">-6 340</td> <td data-bbox="1260 1522 1333 1549">-5 841</td> <td data-bbox="1390 1522 1471 1549">-6 653</td> </tr> <tr> <td data-bbox="691 1570 902 1598">Dont sous-traitance</td> <td data-bbox="1114 1570 1187 1598">-3 385</td> <td data-bbox="1260 1570 1333 1598">-3 372</td> <td data-bbox="1390 1570 1471 1598">-3 736</td> </tr> <tr> <td data-bbox="626 1619 967 1671">Dotation aux amortissements et provisions</td> <td data-bbox="1130 1619 1187 1646">-681</td> <td data-bbox="1268 1619 1317 1646">-509</td> <td data-bbox="1406 1619 1471 1646">-543</td> </tr> <tr> <td data-bbox="626 1692 789 1719">Autres charges</td> <td data-bbox="1154 1692 1187 1719">-3</td> <td data-bbox="1268 1692 1317 1719">-65</td> <td data-bbox="1422 1692 1471 1719">-7</td> </tr> <tr> <td data-bbox="529 1740 789 1768">Résultat d'exploitation</td> <td data-bbox="1130 1740 1187 1768">-587</td> <td data-bbox="1268 1740 1325 1768">-415</td> <td data-bbox="1390 1740 1463 1768">-1 005</td> </tr> <tr> <td data-bbox="529 1789 862 1816">Résultat courant avant impôt</td> <td data-bbox="1130 1789 1187 1816">-919</td> <td data-bbox="1268 1789 1325 1816">-873</td> <td data-bbox="1390 1789 1463 1816">-988</td> </tr> <tr> <td data-bbox="529 1837 846 1864">Résultat net part du groupe</td> <td data-bbox="1130 1837 1187 1864">-867</td> <td data-bbox="1252 1837 1341 1864">-1 208</td> <td data-bbox="1390 1837 1463 1864">-1 084</td> </tr> <tr> <td data-bbox="529 1885 894 1913">Résultat net par action (de base et dilué) (€)</td> <td data-bbox="1114 1885 1187 1913">-34,44</td> <td data-bbox="1260 1885 1333 1913">-47,99</td> <td data-bbox="1406 1885 1463 1913">-8,93</td> </tr> </tbody> </table>	Données consolidées auditées en K€	31 mars 2015 12 mois	31 mars 2016 12 mois	31 mars 2017 12 mois	Total produits d'exploitation	10 008	9 528	9 895	Chiffre d'affaires	8 929	9 105	9 321	Production stockée et immobilisée	456	-199	-95	Subventions	563	481	550	Reprises sur amortissement et provision	47	63	104	Autres produits d'exploitation	13	78	15	Total charges d'exploitation	-10 594	-9 943	-10 901	Frais de personnel	-3 420	-3 413	-3 578	Impôts et taxes	-150	-115	-120	Achats et charges externes	-6 340	-5 841	-6 653	Dont sous-traitance	-3 385	-3 372	-3 736	Dotation aux amortissements et provisions	-681	-509	-543	Autres charges	-3	-65	-7	Résultat d'exploitation	-587	-415	-1 005	Résultat courant avant impôt	-919	-873	-988	Résultat net part du groupe	-867	-1 208	-1 084	Résultat net par action (de base et dilué) (€)	-34,44	-47,99	-8,93
Données consolidées auditées en K€	31 mars 2015 12 mois	31 mars 2016 12 mois	31 mars 2017 12 mois																																																																							
Total produits d'exploitation	10 008	9 528	9 895																																																																							
Chiffre d'affaires	8 929	9 105	9 321																																																																							
Production stockée et immobilisée	456	-199	-95																																																																							
Subventions	563	481	550																																																																							
Reprises sur amortissement et provision	47	63	104																																																																							
Autres produits d'exploitation	13	78	15																																																																							
Total charges d'exploitation	-10 594	-9 943	-10 901																																																																							
Frais de personnel	-3 420	-3 413	-3 578																																																																							
Impôts et taxes	-150	-115	-120																																																																							
Achats et charges externes	-6 340	-5 841	-6 653																																																																							
Dont sous-traitance	-3 385	-3 372	-3 736																																																																							
Dotation aux amortissements et provisions	-681	-509	-543																																																																							
Autres charges	-3	-65	-7																																																																							
Résultat d'exploitation	-587	-415	-1 005																																																																							
Résultat courant avant impôt	-919	-873	-988																																																																							
Résultat net part du groupe	-867	-1 208	-1 084																																																																							
Résultat net par action (de base et dilué) (€)	-34,44	-47,99	-8,93																																																																							

Informations financières sélectionnées du bilan :

Données consolidées auditées	31 mars 2015	31 mars 2016	31 mars 2017
en K€	12 mois	12 mois	12 mois
Total actif	7 887	6 305	6 816
Actif immobilisé	1 199	999	1 258
Dont écarts d'acquisition	374	374	374
Dont immobilisations incorporelles	133	67	145
Dont immobilisations corporelles	671	537	733
Dont immobilisations financières	21	21	6
Actif circulant	6 688	5 306	5 558
Dont stocks et en-cours	2 096	1 836	1 639
Dont clients et comptes rattachés	2 421	1 725	2 135
Dont disponibilités	1 220	808	631
Total passif	7 887	6 305	6 816
Capitaux propres	-1 210	-2 521	1 651
Provisions	228	474	371
Passifs non courants*	3 970	443	890
Passifs courants*	4 900	7 909	3 904
Dont obligations convertibles	2 100	2 100	155

* Courant : à moins d'un an ; non courant : à plus d'un an

		<p><i>Informations financières sélectionnées du tableau des flux de trésorerie :</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Données consolidées auditées</th> <th>31 mars 2015</th> <th>31 mars 2016</th> <th>31 mars 2017</th> </tr> <tr> <th>en K€</th> <th>12 mois</th> <th>12 mois</th> <th>12 mois</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</td> <td>-448</td> <td>-67</td> <td>-1 067</td> </tr> <tr> <td> Dont capacité d'autofinancement</td> <td>-281</td> <td>-489</td> <td>-920</td> </tr> <tr> <td> Dont variation du BFR</td> <td>-167</td> <td>422</td> <td>-147</td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</td> <td>-285</td> <td>-205</td> <td>-578</td> </tr> <tr> <td>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</td> <td>352</td> <td>-31</td> <td>1 332</td> </tr> <tr> <td>Incidences des variations des cours des devises</td> <td>0</td> <td>-107</td> <td>136</td> </tr> <tr> <td>Variation de trésorerie</td> <td>-382</td> <td>-411</td> <td>-177</td> </tr> </tbody> </table>	Données consolidées auditées	31 mars 2015	31 mars 2016	31 mars 2017	en K€	12 mois	12 mois	12 mois	Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-448	-67	-1 067	Dont capacité d'autofinancement	-281	-489	-920	Dont variation du BFR	-167	422	-147	Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-285	-205	-578	Flux de trésorerie liés aux activités de financement	352	-31	1 332	Incidences des variations des cours des devises	0	-107	136	Variation de trésorerie	-382	-411	-177
Données consolidées auditées	31 mars 2015	31 mars 2016	31 mars 2017																																			
en K€	12 mois	12 mois	12 mois																																			
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-448	-67	-1 067																																			
Dont capacité d'autofinancement	-281	-489	-920																																			
Dont variation du BFR	-167	422	-147																																			
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-285	-205	-578																																			
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	352	-31	1 332																																			
Incidences des variations des cours des devises	0	-107	136																																			
Variation de trésorerie	-382	-411	-177																																			
B.8	Informations pro forma	Sans objet																																				
B.9	Prévisions de bénéfice	Sans objet																																				
B.10	Observations sur les informations financières historiques	Le rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatif aux exercices clos le 31 mars 2015, le 31 mars 2016 et le 31 mars 2017 contient une observation : « Sans remettre en cause l'option exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Référentiel comptable » de l'annexe qui présente les éléments sur lesquels repose le maintien du principe de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes consolidés ».																																				
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, avant la réalisation de l'augmentation de capital faisant l'objet du présent Prospectus, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa sur le Prospectus.																																				
Section C – Valeurs mobilières																																						
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou inscrites aux négociations	<p>L'offre de titres de la Société objet du présent document (l'« Offre ») porte sur un nombre maximum de 750 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public,</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ pouvant être porté à un maximum de 862 500 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension tel que ce terme est défini en E.3 du présent résumé (ensemble, les « Actions Nouvelles ») ; ○ et porté à un maximum de 991 875 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation tel que ce terme est défini en E.3 du présent résumé (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »). 																																				

		<p>Les actions dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth est demandée sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 1 446 203 d'actions de 4 euros chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ; et - un maximum de 991 875 actions à émettre dans le cadre de l'Offre. <p>A la date de l'inscription aux négociations, les titres de la Société seront des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.</p> <p>Libellé pour les actions : ADEUNIS Code ISIN : FR0013284627 Mnémonique : ALARF ICB Classification : 2737 - Electronic Equipment Lieu de cotation : Euronext Growth</p>
C.2	Devise d'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	<p>Dans le cadre de l'Offre, la Société émettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un nombre maximum de 750 000 actions nouvelles, - pouvant être porté à un nombre maximum de 862 500 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension ; et - pouvant être porté à un nombre maximum de 991 875 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. <p>Valeur nominale par action : 4 euros</p>
C.4	Droits attachés aux actions	<p>Les Actions Offertes seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription ; - droit de participation aux bénéfices de la Société ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des actions	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

C.6	Demande d'inscription à la négociation	<p>L'inscription de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Euronext Growth, un Système Multilatéral de Négociation Organisé (SMNO) organisé par Euronext Paris S.A.</p> <p>Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 11 octobre 2017 selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth devrait avoir lieu le 11 octobre 2017. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 16 octobre 2017.</p>
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices.</p> <p>Compte tenu du stade de développement de la Société, il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme.</p>
Section D – Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'Emetteur ou à son secteur d'activité	<p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques exposés ci-après.</p> <p>Risques liés à l'activité de la Société, aux marchés sur lesquels elle intervient et à la mise en œuvre de sa stratégie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés au niveau de maturité de l'activité : <p>Au sein de l'activité Audio sport, pour la gamme professionnelle, lancée en 2005, le Groupe a déjà obtenu de nombreux succès commerciaux avec des parts de marché importantes sur certains segments comme le football par exemple; pour la gamme amateur Varsity, lancée en juillet 2017, le succès commercial est encore à démontrer.</p> <p>L'activité Audio Industriel, avec la gamme Guardian, a reçu un bon accueil des clients français, dont certains d'envergure internationale. Cependant avec un lancement en avril 2017, l'activité est encore faible à l'échelle du Groupe, et la gamme va être complétée par des évolutions de produits pour cibler certains segments (événementiel, environnement contraint, etc.)</p> <p>Enfin, la diversification vers l'IoT Data a été opérée à partir de 2015, les produits lancés dans les secteurs du building management et l'optimisation des processus et services sont en phase de montée en puissance. La gamme IoT Data est en cours de constitution, des efforts de développement sont nécessaires en particulier pour les projets en matière de services.</p> <p>Tout retard dans le développement des projets entrainerait un report des études de recherche et de développement pouvant ainsi retarder la validation et la mise en place des pilotes pré-industriels correspondants. Un échec à ce stade intermédiaire pourrait faire perdre au produit son avantage concurrentiel, et donc ses chances d'être déployé à temps sur les marchés visés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Groupe ne peut garantir le succès commercial des produits qu'il développe ;

		<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés au déploiement commercial en propre (la commercialisation des produits engendrant notamment d'importantes dépenses commerciales et de marketing) et via des distributeurs (notamment si la Société ne pouvait conserver ou compléter son réseau de partenaires) ; - Risques liés au développement des produits, si la Société n'était plus en mesure de développer des nouveaux produits en adéquation avec les évolutions technologiques ; - Risque de dépendance vis-à-vis des clients qui n'est cependant pas significatif à ce jour et risques liés aux fournisseurs (la Société étant organisée sur un modèle sans usine dit « fabless », elle est dépendante de la capacité de ses fournisseurs et sous-traitants à respecter la réglementation) ; - Risques de qualité et d'obsolescence rapide des produits Adeunis, comme tout produit technologique, du fait des évolutions technologiques et des composants des produits commercialisés ; - Risques liés à la croissance externe, si le Groupe n'était pas en mesure d'identifier des cibles attractives ou de conclure des opérations au moment opportun et/ou dans des conditions satisfaisantes ; - Risques liés aux stocks : toute défaillance significative des infrastructures de stockage chez la Société ou ses sous-traitants, en particulier en période de pic d'activité, pourrait avoir un effet défavorable ; - Risques liés au marché et à la concurrence <ul style="list-style-type: none"> o risques liés à la croissance du marché et au déploiement des réseaux, en cas de non concrétisation du marché de l'Internet des Objets ou de déploiement plus lent qu'anticipé des réseaux qui supportent les échanges de données ; o risques liés à la concurrence sur le marché de l'IoT Data (concurrence constituée de petites sociétés qui tentent de s'implanter sur le secteur de l'IoT ou de sociétés de plus grandes tailles spécialisées dans l'électronique et disposant d'un département intégré) ou sur le marché de l'Audio (nombreux concurrents pouvant être généralistes ou spécialisés sur le marché de l'Audio Industrie) - Risques liés à l'interopérabilité, si la Société ne parvenait plus à rendre ses équipements compatibles avec les équipements de ses clients ou d'autres partenaires technologiques ; - Risques liés à la cryptographie et à l'évolution technologique de la cryptographie qui pourraient affecter le degré d'acceptation ou le niveau de la demande de produits sans fil et ralentir la croissance de la Société ; - Risques d'un marché difficile à convertir vers les objets connectés et à pénétrer (nécessité d'une formation préalable des clients, réticence des usagers à partager leurs données personnelles, prise en considération de l'amortissement des produits sur de longues durées au regard de l'importance de l'investissement réalisé) ;
--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à l'évolution du prix des produits et du prix des matières premières ; - Risques géopolitiques : la Société commercialisant et achetant ses produits à l'étranger, ses résultats commerciaux et financiers seraient susceptibles d'être affectés en cas d'évolution défavorable de l'environnement économique, politique et réglementaire dans certains pays pouvant présenter une instabilité économique et politique. <p>Risques juridiques et réglementaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la propriété intellectuelle et industrielle : <ul style="list-style-type: none"> o la Société ne peut garantir l'absence de violation de droits de propriété intellectuelle tant par elle que contre elle ; o la Société ne pourrait pas être en mesure de prévenir une divulgation d'informations à des tiers susceptibles d'avoir un impact sur ses futurs droits de propriété intellectuelle - Risques liés aux différents cadres réglementaires si de nouvelles contraintes réglementaires étaient instaurées et empêchaient la commercialisation des produits de la Société ; - Risques liés aux effets, sur la santé, des ondes électromagnétiques ; - Risque lié à l'émergence d'une ou plusieurs normes qui diminuerait la portée, en termes de technologie et/ou de marché de l'internet des objets ; <p>Risques liés à l'organisation de la Société</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à la perte de collaborateurs clés et de certains dirigeants ; - Risques liés à la gestion de la croissance interne qui concerne notamment la capacité de la Société à gérer une plus forte croissance et à recruter du personnel afin de faire face à son développement ; - Risque liés au système d'information, en cas d'attaques complexes et ciblées des réseaux informatiques de la Société ; <p>Risques liés aux contentieux auxquels la Société est partie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Litige commercial : Adeunis a assigné en mars 2015 devant le tribunal de Turin une société pour non-exécution d'un contrat de prestations d'études et de développement d'un module radio, en demandant une indemnisation de 294 300 € au titre de la réparation des dommages causés par rupture du contrat. Une demande reconventionnelle de 233 800 € a été formée. Une conciliation a été engagée en juillet 2016 sans succès. A la date de visa sur le Prospectus, le jugement n'a pas encore été prononcé, l'audience ayant été renvoyée au 6 décembre 2017. - Appel en justice d'Adeunis : Adeunis a été appelée en justice en décembre 2015 par une société après que cette dernière ait elle-même fait l'objet d'une assignation pour défaut d'un de ses produits intégrant une des technologies de la Société. Le tribunal
--	--	--

		<p>de commerce de Lille Métropole est en charge de l'affaire. En avril 2016, une expertise judiciaire a été ouverte. Pour l'accomplissement de cette expertise quatre réunions ont eu lieu, la dernière en date du 12 septembre 2016. A la date de visa sur le Prospectus, la Société n'a pas connaissance d'évolution de ce litige et aucun jugement n'a encore été prononcé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Litige prud'homal : un litige relatif à la résiliation du contrat de travail d'une salarié aux torts exclusifs de la Société est actuellement en cours, à l'initiative de la salarié, devant le Conseil de prud'hommes de Grenoble. Au titre de l'ensemble de ses prétentions, la salarié demande que la Société soit condamnée à lui verser la somme de 103 977, 40 € A la date de visa sur le Prospectus, le jugement n'a pas encore été prononcé, l'audience étant prévue en octobre 2017 - En février 2016 un ancien mandataire social a assigné la Société ainsi que les membres du conseil d'administration de cette dernière devant le Tribunal de commerce de Grenoble en vue notamment d'obtenir la nullité des délibérations des conseils d'administration des 29 septembre 2015 (non renouvellement du mandat du président-directeur général et nomination d'un nouveau directeur général, de deux directeurs généraux délégués et d'un président du conseil), et 21 décembre 2015 (exercice des BSORAS T1). Tous les membres du conseil d'administration de la Société appelés au litige ont notamment formé une demande reconventionnelle en dommages et intérêts pour procédure abusive. Pour sa part, la Société a notamment demandé la nullité de l'assignation. Dans l'hypothèse où une nullité des délibérations des conseils d'administration des 29 septembre 2015 et 21 décembre 2015 seraient prononcées par le juge, cela entraînerait la remise en l'état des parties. La Société considère toutefois que le risque de remise en cause de ces délibérations est très faible. <p>Risques financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques sur les besoins de financement ; - Risques liés aux pertes historiques et aux pertes futures, la Société pouvant être conduite à constater de nouvelles pertes compte tenu des dépenses futures notamment liées au développement commercial, à l'enrichissement de son offre de produits et services, au renforcement des équipes ou encore à la réalisation d'opérations de croissance externe ; - Risques de liquidité : le Groupe estime être en mesure de faire face à ses engagements à un horizon de 12 mois à la date du Prospectus ; - Risques liés aux crédits d'impôt recherche : l'administration n'ayant jamais pris position sur l'éligibilité des dépenses de recherche au dispositif du CIR par voie de rescrit, il ne peut être exclu, à ce jour, qu'elle conteste cette éligibilité, ce qui pourrait conduire la Société à devoir rembourser les créances de CIR assorties des intérêts de retard et d'une pénalité de 5% à hauteur des montants remis en cause (prescription de trois ans) ;
--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à l'accès à des avances et subventions publiques, la Société envisageant de solliciter de nouvelles aides ou subventions publiques pour accélérer son développement ; - Risques de crédit et de contrepartie ; - Risques de dilution lié à l'acquisition définitive d'actions gratuites et/ou de bons de souscription d'actions.
D.3	Principaux risques propres aux actions nouvelles	<p>Les principaux risques liés à l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ; - le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - la cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse de la Société ; - l'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie ; A la date du visa sur le Prospectus, les engagements de souscription s'élèvent à 12,17% de l'Offre sur la base du prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre. Ces engagements ne permettent pas d'atteindre le seuil de réalisation de l'Offre de 75%. L'insuffisance des souscriptions (moins de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée) entraînerait l'annulation de l'Offre ; - la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes à court terme ; - la Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires qui pourraient entraîner une dilution complémentaire de la participation de ses actionnaires ; - l'exercice des instruments donnant accès au capital existants, ainsi que toutes attributions ou émissions nouvelles entraîneront une dilution pour les actionnaires ; - les actions de la Société n'étant pas admises à la cotation sur un marché réglementé, les investisseurs ne bénéficieront pas de garanties associés aux marchés réglementées ; et, - les investisseurs dont la devise de référence n'est pas l'euro pourraient être exposés à un risque de change dans le cadre de leur investissement dans les actions de la Société.

Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>Produit brut de l'Offre</p> <p>Environ 8,42 millions d'euros³ (ramené à environ 6,32 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 9,69 millions d'euros, prime d'émission incluse, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à 11,14 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p>Produit net de l'Offre</p> <p>Environ 7,27 millions d'euros (ramené à environ 5,28 millions euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 8,46 millions d'euros, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 9,84 millions d'euros, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,15 million d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et à environ 1,3 million d'euros en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation</p>
E.2a	Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci	<p>L'émission des actions nouvelles dans le cadre de l'inscription de la totalité des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth est destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement.</p> <p>Le Groupe dispose au 31 juillet 2017 d'une trésorerie de 1138 K€</p> <p>Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des actions nouvelles (7,27 millions d'euros en milieu de fourchette indicative) permettra à la Société de poursuivre les objectifs suivants (objectifs classés par ordre décroissant d'importance) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Financement de nouvelles ressources commerciales : compte tenu de la dynamique engagée, ADEUNIS devrait connaître une forte croissance de son activité et vise 35M€ de chiffre d'affaires à horizon 2021 / 2022. Pour atteindre cet objectif, elle prévoit de renforcer son dispositif commercial tant au niveau de son activité Audio pour déployer les offres Squadra Varsity et Guardian à l'international qu'au niveau de l'IOT Data pour accélérer le développement des offres en France et aux Etats-Unis. <p>Adeunis prévoit de consacrer environ 4,5M€ issus de la levée de fonds à cet objectif.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir un effort R&D important et conserver un haut niveau d'expertise technologique : ADEUNIS va poursuivre la stratégie menée jusqu'à aujourd'hui en enrichissant les gammes de produits ou de services sur les activités Audio et IOT et en conservant la force d'être agnostique du point de vue des protocoles déployés.

³ Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 11,23 euros

		<p>Adeunis prévoit de consacrer environ 2,5M€ issus de la levée de fonds à cet objectif.</p> <p>Sur la base du produit net des fonds levés, dans l'hypothèse où la société disposerait de ressources supplémentaires par rapport à ces deux objectifs principaux, elle pourrait saisir des opportunités de croissance externe (dans un but de complément technologique (activité de services), de complément sectoriel (secteurs primaires, distribution, administration, etc.) ou de complément géographique (pays européens).</p> <p>En cas de souscription à hauteur de 75% de l'Offre en bas de fourchette de prix, la Société consacrerait environ 65 % des fonds levés au développement commercial et environ 35 % au développement de nouveaux produits. Elle n'engagerait pas de projet de croissance externe.</p>
<p>E.3</p>	<p>Modalités et conditions de l'offre</p>	<p><i>Nature et nombre des titres dont l'inscription est demandée et des titres offerts</i></p> <p>Les titres de la Société dont l'inscription sur le marché Euronext Growth est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 1 446 203 actions de 4 euros de valeur nominale chacune intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes ») ; - un maximum de 750 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public, <ul style="list-style-type: none"> o pouvant être porté à un maximum de 862 500 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension tel que ce terme est défini ci-après (ensemble, les « Actions Nouvelles ») ; o et porté à un maximum de 991 875 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation, tel que ce terme est défini ci-après (les « Actions Nouvelles Supplémentaires » et avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes »). <p>Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Elles seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.</p> <p>Clause d'Extension En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le montant initial de l'Offre, pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15 %, soit un nombre maximum de 862 500 actions nouvelles (la « Clause d'Extension »).</p> <p>Option de Surallocation La Société consentira au Chef de File et Teneur de Livre une option de surallocation portant sur un maximum de 15 % des Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un nombre maximum de 991 875 actions nouvelles (l'« Option de Surallocation »). Cette Option de Surallocation sera exerçable par le CM-CIC Market Solutions agissant en son nom et pour son compte du 16 octobre 2017 au 15 novembre 2017.</p>

Structure de l'Offre

L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** »), étant précisé que :

- les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 250 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 250 actions) ;
- les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits ;

- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et dans certains pays (à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada et du Japon) (le « **Placement Global** »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Nouvelles allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription passés par les particuliers et reçus par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 10 octobre 2017 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Fourchette indicative de prix

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

La fourchette indicative de prix est comprise entre 10,11 et 12,35 euros par action.

Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. La fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du prix de l'Offre. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée, ou de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette, la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors ré-ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre sera fixé le 11 octobre 2017 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global.

Date de jouissance

Jouissance courante.

Garantie

Néant

Calendrier indicatif de l'opération :

25 septembre 2017

- Visa de l'AMF sur le Prospectus

26 septembre 2017

- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre
- Avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPO
- Ouverture de l'OPO et du Placement Global

10 octobre 2017

- Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet
- Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)

11 octobre 2017

- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension
- Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre
- Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre

13 octobre 2017

- Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global

16 octobre 2017

- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth
- Début de la période de stabilisation éventuelle

15 novembre 2017

- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
- Fin de la période de stabilisation éventuelle

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 10 octobre 2017 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus exclusivement par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 10 octobre 2017 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Chef de File et Teneur de Livre

CM-CIC Market Solutions

Listing Sponsor

Sponsor Finance

Engagements de souscriptions reçus

A Plus Finance, agissant en qualité de société de gestion des fonds FIP A Plus Transmission 2014 et FCPI Innovation Pluriel 3, détenant avant l'Offre 13,92 % du capital, s'engage irrévocablement à placer un ordre de souscription pour un montant de 645 196 euros, correspondant à 7,66 % de l'Offre sur la base du prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

Tempocap 2GP, agissant en qualité de société de gestion des fonds TempoCap 2 LP et TempoCap 2S LP, détenant avant l'Offre 34,02 % du capital, s'engage irrévocablement à placer un ordre de souscription pour un montant de 380 000 euros, correspondant à 4,51 % de l'Offre sur la base du prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

A la date du visa sur le Prospectus, les engagements de souscription s'élèvent à 12,17% de l'Offre sur la base du prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

Stabilisation

Le Chef de File et Teneur de Livre, agissant en qualité d'agent de stabilisation, en son nom et pour son compte, pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, du 16 octobre 2017 au 15 novembre 2017 (inclus).

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 15 novembre 2017 (inclus).

E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel pouvant influencer sensiblement sur l'émission / l'offre	Le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçus ou pourront recevoir une rémunération.
E.5	Nom de la personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières et conventions de blocage	<p><u>Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société</u></p> <p>Néant.</p> <p><u>Engagement d'abstention de la Société :</u></p> <p>Pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions décrites dans le Prospectus.</p> <p><u>Engagement de conservation des actionnaires financiers :</u></p> <p>Titres concernés : toutes les actions détenues au jour de la signature de l'engagement de conservation par les actionnaires financiers de la Société en date respectivement du 19 septembre 2017 pour Capital Export et A Plus Finance et du 20 septembre 2017 pour Tempocap, représentant 95,88 % du capital de la Société.</p> <p>Durée : pendant une période expirant 540 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p><u>Engagement d'abstention des managers :</u></p> <p>Titres concernées : Toutes les actions détenues par Madame Muriel Bethoux, Président du Conseil d'administration et Monsieur Pascal Saguin, Directeur Général au jour de la signature de l'engagement d'abstention en date du 19 septembre 2017, représentant 0,40% du capital de la Société.</p> <p>Durée : pendant une période expirant 540 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p>

E.6	Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'offre	<i>Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix)</i>			
		<i>Avant et après l'Offre souscrite à 100%</i>			
		Avant émission des actions nouvelles		Après émission des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	
		Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
		Capital Export ⁽¹⁾	693 345 47,94%	693 345	31,57%
		A Plus Finance ⁽²⁾	201 341 13,92%	258 793 ⁽⁷⁾	11,78%
		TempoCap ⁽³⁾	492 002 34,02%	525 839 ⁽⁸⁾	23,94%
		<i>Investisseurs Financiers</i> ⁽⁴⁾	1 386 688 95,88%	1 477 977	67,30%
		HV Investissement ⁽⁵⁾	52 495 3,63%	52 495	2,39%
		Hervé Vincent ⁽⁶⁾	1 230 0,09%	1 230	0,06%
		<i>Fondateurs</i>	53 725 3,71%	53 725	2,45 %
		Muriel Bethoux	2 890 0,20%	2 890	0,13 %
		Pascal Saguin	2 890 0,20%	2 890	0,13 %
		Franck Fischer	-	-	-
		Bertrand Million	-	-	-
		<i>Dirigeants mandataires sociaux</i>	5 780 0,40 %	5 780	0,26 %
		Autres	10	10	-
		Public	0 0%	658 711	29,99%
		Total	1 446 203 100%	2 196 203	100%
		<p>(1) Capital Export est contrôlée par au plus haut niveau par Monsieur Jean-Mathieu Sahy</p> <p>(2) Au travers des fonds suivants : TempoCap 2 LP et TempoCap 2S LP. TempoCap 2 GP est contrôlée par TempoCap Limited</p> <p>(3) Au travers des fonds suivants : FIP Innovation Pluriel 3 et FIP A Plus Transmission 2014. A Plus Finance est contrôlée par ses dirigeants</p> <p>(4) Un pacte constitutif d'une action de concert entre Capital Export, TempoCap et A Plus Finance a été conclu le 6 septembre 2017, sous condition suspensive de l'admission des actions aux négociations sur Euronext Growth.</p> <p>(5) Holding détenue par Hervé Vincent</p> <p>(6) Président de la Société jusqu'à la nomination de Muriel BETHOUX à l'occasion de l'assemblée générale du 29 septembre 2015.</p> <p>(7) Compte tenu de l'engagement de souscription de A Plus Finance d'un montant de 645 196 euros.</p> <p>(8) Compte tenu de l'engagement de souscription de TempoCap d'un montant de 380 000 euros.</p>			

Après l'Offre et après exercice intégral de la Clause d'Extension

Actionnaires	Avant émission des actions nouvelles		Après émission des Actions Nouvelles (après exercice intégral de la Clause d'Extension et hors Option de Surallocation)	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Capital Export ⁽¹⁾	693 345	47,94%	693 345	30,03%
A Plus Finance ⁽²⁾	201 341	13,92%	258 793 ⁽⁷⁾	11,21%
TempoCap ⁽³⁾	492 002	34,02%	525 839 ⁽⁸⁾	22,78%
<i>Investisseurs Financiers</i> ⁽⁴⁾	1 386 688	95,88%	1 477 977	64,02%
HV Investissement ⁽⁵⁾	52 495	3,63%	52 495	2,27%
Hervé Vincent ⁽⁶⁾	1 230	0,09%	1 230	0,05%
<i>Fondateurs</i>	53 725	3,71%	53 725	2,33%
Muriel Bethoux	2 890	0,20%	2 890	0,13%
Pascal Saguin	2 890	0,20%	2 890	0,13%
Franck Fischer	-	-	-	-
Bertrand Million	-	-	-	-
<i>Dirigeants mandataires sociaux</i>	5 780	0,40 %	5 780	0,25%
Autres	10	-	10	-
<i>Public</i>	0	0%	771 211	33,40%
Total	1 446 203	100%	2 308 703	100%

(1) Capital Export est contrôlée par au plus haut niveau par Monsieur Jean-Mathieu Sahy

(2) Au travers des fonds suivants : TempoCap 2 LP et TempoCap 2S LP. TempoCap 2 GP est contrôlée par TempoCap Limited

(3) Au travers des fonds suivants : FIP Innovation Pluriel 3 et FIP A Plus Transmission 2014. A Plus Finance est contrôlée par ses dirigeants

(4) Un pacte constitutif d'une action de concert entre Capital Export, TempoCap et A Plus Finance a été conclu le 6 septembre 2017, sous condition suspensive de l'admission des actions aux négociations sur Euronext Growth.

(5) Holding détenue par Hervé Vincent

(6) Président de la Société jusqu'à la nomination de Muriel BETHOUX à l'occasion de l'assemblée générale du 29 septembre 2015.

(7) Compte tenu de l'engagement de souscription de A Plus Finance d'un montant de 645 196 euros.

(8) Compte tenu de l'engagement de souscription de TempoCap d'un montant de 380 000 euros.

Après l'Offre et après l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation

Actionnaires	Avant émission des actions nouvelles		Après émission des Actions Offertes (exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Capital Export ⁽¹⁾	693 345	47,94%	693 345	28,44%
A Plus Finance ⁽²⁾	201 341	13,92%	258 793 ⁽⁷⁾	10,61%
TempoCap ⁽³⁾	492 002	34,02%	525 839 ⁽⁸⁾	21,57%
<i>Investisseurs Financiers</i> ⁽⁴⁾	1 386 688	95,88%	1 477 977	60,62%
HV Investissement ⁽⁵⁾	52 495	3,63%	52 495	2,15%
Hervé Vincent ⁽⁶⁾	1 230	0,09%	1 230	0,05%
<i>Fondateurs</i>	53 725	3,71%	53 725	2,20%
Muriel Bethoux	2 890	0,20%	2 890	0,12%
Pascal Saguin	2 890	0,20%	2 890	0,12%
Franck Fischer	-	-	-	-
Bertrand Million	-	-	-	-
<i>Dirigeants mandataires sociaux</i>	5 780	0,40 %	5 780	0,24 %
Autres	10	-	10	-
<i>Public</i>	0	0%	900 586	36,94%
Total	1 446 203	100%	2 438 078	100%

(1) Capital Export est contrôlée par au plus haut niveau par Monsieur Jean-Mathieu Sahy

(2) Au travers des fonds suivants : TempoCap 2 LP et TempoCap 2S LP. TempoCap 2 GP est contrôlée par TempoCap Limited

(3) Au travers des fonds suivants : FIP Innovation Pluriel 3 et FIP A Plus Transmission 2014. A Plus Finance est contrôlée par ses dirigeants

(4) Un pacte constitutif d'une action de concert entre Capital Export, TempoCap et A Plus Finance a été conclu le 6 septembre 2017, sous condition suspensive de l'admission des actions aux négociations sur Euronext Growth.

(5) Holding détenue par Hervé Vincent

(6) Président de la Société jusqu'à la nomination de Muriel BETHOUX à l'occasion de l'assemblée générale du 29 septembre 2015.

(7) Compte tenu de l'engagement de souscription de A Plus Finance d'un montant de 645 196 euros.

(8) Compte tenu de l'engagement de souscription de TempoCap d'un montant de 380 000 euros.

En cas de limitation de l'Offre à 75 %

Actionnaires	Avant émission des actions nouvelles		Après réduction de l'Offre à 75 %	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Capital Export ⁽¹⁾	693 345	47,94%	693 345	34,52%
A Plus Finance ⁽²⁾	201 341	13,92%	258 793 ⁽⁷⁾	12,88%
TempoCap ⁽³⁾	492 002	34,02%	525 839 ⁽⁸⁾	26,18%
<i>Investisseurs Financiers</i> ⁽⁴⁾	1 386 688	95,88%	1 477 977	73,58%
HV Investissement ⁽⁵⁾	52 495	3,63%	52 495	2,61%
Hervé Vincent ⁽⁶⁾	1 230	0,09%	1 230	0,06%
<i>Fondateurs</i>	53 725	3,71%	53 725	2,67%
Muriel Bethoux	2 890	0,20%	2 890	0,14%
Pascal Saguin	2 890	0,20%	2 890	0,14%
Franck Fischer	-	-	-	-
Bertrand Million	-	-	-	-
<i>Dirigeants mandataires sociaux</i>	5 780	0,40 %	5 780	0,29%
Autres	10	-	10	-
<i>Public</i>	0	0%	471 211	23,46%
Total	1 446 203	100%	2 008 703	100%

(1) Capital Export est contrôlée par au plus haut niveau par Monsieur Jean-Mathieu Sahy

(2) Au travers des fonds suivants : TempoCap 2 LP et TempoCap 2S LP. TempoCap 2 GP est contrôlée par TempoCap Limited

(3) Au travers des fonds suivants : FIP Innovation Pluriel 3 et FIP A Plus Transmission 2014. A Plus Finance est contrôlée par ses dirigeants

(4) Un pacte constitutif d'une action de concert entre Capital Export, TempoCap et A Plus Finance a été conclu le 6 septembre 2017, sous condition suspensive de l'admission des actions aux négociations sur Euronext Growth.

(5) Holding détenue par Hervé Vincent

(6) Président de la Société jusqu'à la nomination de Muriel BETHOUX à l'occasion de l'assemblée générale du 29 septembre 2015.

(7) Compte tenu de l'engagement de souscription de A Plus Finance d'un montant de 645 196 euros.

(8) Compte tenu de l'engagement de souscription de TempoCap d'un montant de 380 000 euros.

Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société

Sur la base (i) des capitaux propres au 31 mars 2017 auxquels a été ajouté le montant des augmentations de capital décidées par l'Assemblée Générale du 4 septembre 2017 s'élevant à 1 049 975 euros (prime incluse) et (ii) du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix d'Offre), les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 750 000 actions nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension,

- l'émission de 562 500 actions nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue,

- l'émission de 862 500 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation, et

- l'émission de 991 875 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

<i>Sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre</i>	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée⁽¹⁾</i>
Avant émission des actions nouvelles	1,87 €	1,76€
Après émission de 750 000 actions nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	5,06 €	4,86€
En cas de réduction du nombre d'actions nouvelles à 75%	4,89€	4,29€
Après émission de 862 500 Actions Nouvelles, et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	5,37€	5,16€
Après émission de 991 875 Actions Offertes, en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	5,68€	5,47€

(1) Compte tenu des attributions gratuites d'actions : une première tranche d'actions gratuites a été attribuée par le Conseil d'administration le 4 septembre 2017 à Monsieur Pascal Saguin, Directeur Général, et Messieurs Frank Fischer et Bertrand Million, Directeurs Généraux Délégués, sous conditions de présence, ce qui pourrait conduire à la création de 92 310 actions ordinaires nouvelles.

Par ailleurs, l'attribution d'une deuxième tranche d'actions gratuites a été décidée au profit du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, lors du Conseil d'administration du 4 septembre 2017, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth. Cette attribution portera leur détention d'actions gratuites à 8% du capital post-introduction en bourse et sera soumise à des conditions de présence et de performance, étant précisé que le nombre d'actions attribué gratuitement sera fixé par le Conseil d'Administration après l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth. Il sera réparti de la façon suivante : 50% au profit de Pascal SAGUIN, 25 % chacun au profit de Messieurs Bertrand MILLION et Frank FISCHER.

Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix d'Offre), l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 750 000 actions nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension,

- l'émission de 562 500 actions nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue,

- l'émission de 862 500 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation, et

- l'émission de 991 875 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	1%	0,94%
Après émission de 750 000 actions nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	0,66%	0,63%
En cas de réduction du nombre d'actions nouvelles à 75%	0,72%	0,69%
Après émission de 862 500 Actions Nouvelles, et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	0,63%	0,60
Après émission de 991 875 Actions Offertes en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,59%	0,57

(1) Compte tenu des attributions gratuites d'actions : une première tranche d'actions gratuites a été attribuée par le Conseil d'administration le 4 septembre 2017 à Monsieur Pascal Saguin, Directeur Général, et Messieurs Frank Fischer et Bertrand Million, Directeurs Généraux Délégués, sous conditions de présence, ce qui pourrait conduire à la création de 92 310 actions ordinaires nouvelles.

Par ailleurs, l'attribution d'une deuxième tranche d'actions gratuites a été décidée au profit du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués lors du Conseil d'administration du 4 septembre 2017, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth. Cette attribution portera

		<p><i>leur détention d'actions gratuites à 8% du capital post-introduction en bourse et sera soumise à des conditions de présence et de performance, étant précisé que le nombre d'actions attribué gratuitement sera fixé par le Conseil d'Administration après l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth. Il sera réparti de la façon suivante : 50% au profit de Pascal SAGUIN, 25 % chacun au profit de Messieurs Bertrand MILLION et Frank FISCHER.</i></p>
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur	Sans objet.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsable du Prospectus

Monsieur Pascal Saguin, Directeur Général de Adeunis.

1.2. Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières historiques présentées dans le document de base ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant au chapitre 20 du document de base enregistré sous le numéro I.17-065 le 12 septembre 2017 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers »

Fait à Crolles, le 25 septembre 2017

Adeunis
M. Pascal Saguin
Directeur Général

1.3. Engagements de la Société

Conformément aux règles d'Euronext Growth, la Société s'engage :

- 1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site d'Euronext Growth en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) des informations suivantes :
 - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2.1 des Règles d'Euronext Growth) ;
 - dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, les états financiers semestriels (consolidés le cas échéant) et un rapport d'activité afférent à ces états financiers semestriels (article 4.2.1 des Règles d'Euronext Growth) ;
 - sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles d'Euronext Growth).
- 2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers) :
 - toute information précise la concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (articles 7 et 17 du règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014) ;
 - outre les dispositions statutaires, le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50% ou 95% de son capital ou

de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance (article 4.3.1 (i) des Règles d' Euronext Growth);

Les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et ayant un lien étroit avec elles, notifient à la Société et à l'AMF les transactions effectuées pour leur compte et se rapportant aux actions de la Société dans un délai de trois jours ouvrés après la transaction, une fois que le montant total de leurs transactions a atteint 20.000 euros au cours d'une année civile (article 19 du règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014 et règlement d'exécution UE 2016/523).

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution à laquelle elle procédera.

La Société s'engage en outre à respecter toutes les obligations qui s'imposent à elle en application du règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014 et de ses règlements d'exécution ou d'application.

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles d' Euronext Growth et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

1.4. Attestation du Listing Sponsor

Sponsor Finance, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth, les diligences professionnelles d'usage. Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification de documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au Code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Bancaire Française et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type pour le marché Euronext Growth.

Sponsor Finance atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux Règles d' Euronext Growth, que les diligences ainsi accomplies n'ont, à sa connaissance, révélé dans le contenu du Prospectus aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la Société à Sponsor Finance, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères. Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Sponsor Finance de souscrire aux actions de la Société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la Société et son commissaire aux comptes.

Sponsor Finance
Listing Sponsor
Véronique Laurent-Lasson

1.5. Responsable de l'information financière

M. Franck Fischer
Directeur général délégué
283, Rue Louis Néel Parc Technologique Pré Roux
38 920 Crolles
France
Tél. : +33 (0)4 76 92 01 62
Fax : +33 (0)4 76 04 80 87

2. FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date de visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le cours des actions de la Société.

2.1. Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou non. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth. Le cours qui s'établira postérieurement à l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

2.2. Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés de la Société, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle des sociétés concurrentes ou leurs perspectives ou des annonces des secteurs d'activité de la Société portant sur des questions les affectant ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.) ; et
- tout autre évènement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.3. Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société.

A la date du visa sur le Prospectus, les engagements de souscription s'élèvent à 12,17% de l'Offre sur la base du prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre. Ces engagements ne permettent pas d'atteindre le seuil de réalisation de l'Offre de 75%. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

2.4. La politique de distribution de dividendes de la Société

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Compte tenu de son stade de développement, la Société n'a pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes à court terme.

2.5. Dilution complémentaire liée au financement de tout ou partie des besoins de financement complémentaires éventuels ou liée à l'exercice d'outils d'intéressements

La Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires pour le développement de ses produits et/ou de ses technologies. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts bancaires.

Dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée.

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

Le Conseil d'administration du 4 septembre 2017 a attribué :

- une première tranche d'actions gratuites à Monsieur Pascal Saguin, Directeur Général, et Messieurs Frank Fischer et Bertrand Million, Directeurs Généraux Délégués, , ce qui pourrait conduire à la création de 92 310 actions ordinaires nouvelles. La date d'acquisition des actions, sous conditions de présence, a été fixée le 4 septembre 2018 et la date de fin de période de conservation a été fixée le 4 septembre 2019. et

- une deuxième tranche d'actions gratuites au profit du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth. Cette attribution portera leur détention d'actions gratuites à 8% du capital post-introduction en bourse et sera soumise à des conditions de présence et de performance, étant précisé que le nombre d'actions attribué gratuitement sera fixé par le Conseil d'Administration après l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth.

Le nombre d'actions attribué sera réparti de la façon suivante : 50 % au bénéfice de Monsieur Pascal SAGUIN et 25 % chacun au bénéfice de Messieurs Bertrand MILLION et Franck FISCHER.

La période d'acquisition expirera le 31 juillet 2019 et débutera à compter de la décision du Conseil fixant le nombre d'actions gratuites attribué à chaque bénéficiaire, étant précisé que ce Conseil sera celui qui constatera l'augmentation de capital et la modification des statuts à la suite de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth. La période de conservation sera fixée à une année à compter de l'attribution effective des actions.

L'attribution définitive des actions sera soumise à une condition de présence et à l'atteinte d'objectifs de chiffre d'affaires consolidé au 31 mars 2019.

En outre, le conseil d'administration du 4 septembre 2017 a indiqué qu'il envisageait de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions selon les modalités suivantes :

- Bénéficiaires : Monsieur Pascal SAGUIN pour 50 % du nombre des BSA, chacun de Messieurs Bertrand MILLION et Frank FISCHER pour 25 % du nombre des BSA ;
- Nombre de BSA à émettre : devra permettre à leurs titulaires, globalement, de détenir 5 % du capital social post introduction des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth ;
- Prix d'émission de chaque BSA : à fixer après proposition par un expert indépendant ;
- Chaque BSA donnera le droit de souscrire une action de la Société ;
- Prix d'émission d'une action par exercice d'un BSA : prix d'introduction de l'action de la Société sur le marché EURONEXT GROWTH majoré de 20%, sans que ce prix puisse être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action ADEUNIS aux 10 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons, majorée de 10% ;
- Période d'exercice : pendant 30 mois, à compter du 19ème mois suivant la décision d'émission des BSA par le Conseil d'Administration, sous réserve que la moyenne des cours de clôture de l'action au cours des 6 derniers mois précédant l'exercice ait été supérieure de 20% au cours d'introduction,

Un Conseil d'administration devrait se réunir, après la réalisation de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth, en vue de décider l'émission et l'attribution des BSA dans les conditions mentionnées ci-dessus.

2.6. Absence des garanties associées aux marchés réglementés

Les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes.

Néanmoins, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.3 et 4.9 de la Note d'Opération.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, avant la réalisation de l'augmentation de capital faisant l'objet du présent Prospectus, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa sur le Prospectus.

3.2. Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net du Groupe au 31 juillet 2017, établie conformément aux recommandations de l'ESMA (European Securities and Markets Authority) de mars 2013 (ESMA/2013/319, paragraphe 127) est présentée ci-après :

Capitaux Propres et endettement	Au 31 juillet 2017 consolidé (en K€)
Total des dettes courantes	1 745
Faisant l'objet de garanties	-
Faisant l'objet de nantissements	540
Dette courante sans garantie ni nantissement ni caution ⁽²⁾	1 205
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	716
Faisant l'objet de garanties	-
Faisant l'objet de nantissements	716
Sans garantie ni nantissement	-
Capitaux propres ⁽¹⁾	1 651
Capital social	5 449
Primes liées au capital	264
Réserve légale	-
Autres réserves et résultats accumulés	- 4 062
Endettement financier net	Au 31 juillet 2017 consolidé (en K€)
A. Trésorerie	1 138
B. Equivalents de trésorerie	-
C. Titres de placement	-
D Liquidités (A) + (B) + (C)	1 138
E Créances financières à court terme	-
F. Dettes bancaires court terme	-

G.	Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	540
H.	Autres dettes financières à court terme ⁽²⁾	1 205
I.	Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)	1 745
J.	Endettement financier net à court terme (I) - (E) - (D)	607
K.	Emprunts bancaires à plus de un an	716
L.	Obligations émises	-
M.	Autres emprunts à plus d'un an	-
N.	Endettement financier net à moyen et long terme (K) + (L) + (M)	716
O.	Endettement financier net (J) + (N)	1 323

(1) Données établies à partir des comptes audités pour l'exercice clos au 31 mars 2017 mais n'intégrant pas le résultat dégagé sur la période allant du 1er avril au 31 juillet 2017.

(2) Ce y compris l'Obligation convertible en actions d'un montant de 151 K€ ainsi que l'avance en compte courant de 1 050 K€

Hors endettement financier, le Groupe a des engagements contractuels liés à des contrats de location simple de 306K€ au 31 mars 2017, comme indiqué dans la note 6.6 des états financiers. A la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, le Groupe n'a pas d'autre dette financière indirecte ou conditionnelle.

Il est précisé que le tableau ci-dessus ne prend pas en compte les éléments suivants intervenus postérieurement au 31 juillet 2017 :

- L'augmentation de capital de 1 049 975 € prime d'émission incluse intervenue le 5 septembre 2017 (incorporation de comptes courants de A Plus Finance, Capital Export et TempoCap au capital) ;
- Le remboursement par la Société de l'emprunt obligataire décidé par l'Assemblée Générale du 14 novembre 2016, d'un montant global en principal de 151.995,69 euros représenté par 7 311 OCA d'une valeur nominale unitaire de 20,79 euros, intervenu le 19 septembre 2017.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçus ou pourront recevoir une rémunération.

3.4. Raisons de l'émission et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'émission des actions nouvelles dans le cadre de l'inscription de la totalité des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth est destinée à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement.

Au 31 juillet 2017, le montant de la trésorerie du Groupe était de 1138 K€ pour une consommation nette de trésorerie liée aux activités opérationnelles et d'investissement de 351 K€

Le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des actions nouvelles (7,27 millions d'euros en milieu de fourchette indicative) permettra à la Société de poursuivre les objectifs suivants (objectifs classés par ordre décroissant d'importance) :

- Financement de nouvelles ressources commerciales : compte tenu de la dynamique engagée, ADEUNIS devrait connaître une forte croissance de son activité et vise 35M€ de chiffre d'affaires à horizon 2021 / 2022. Pour atteindre cet objectif, elle prévoit de renforcer son dispositif commercial tant au niveau de son activité Audio pour déployer les offres Squadra Varsity et Guardian à l'international qu'au niveau de l'IOT Data pour accélérer le développement des offres en France et aux Etats-Unis.

Adeunis prévoit de consacrer environ 4,5M€ issus de la levée de fonds à cet objectif.

- Maintenir un effort R&D important et conserver un haut niveau d'expertise technologique : ADEUNIS va poursuivre la stratégie menée jusqu'à aujourd'hui en enrichissant les gammes de produits ou de services sur les activités Audio et IOT et en conservant la force d'être agnostique du point de vue des protocoles déployés.

Adeunis prévoit de consacrer environ 2,5M€ issus de la levée de fonds à cet objectif.

Sur la base du produit net des fonds levés, dans l'hypothèse où la société disposerait de ressources supplémentaires par rapport à ces deux objectifs principaux, elle pourrait saisir des opportunités de croissance externe (dans un but de complément technologique (activité de services), de complément sectoriel (secteurs primaires, distribution, administration, etc.) ou de complément géographique (pays européens).

En cas de souscription à hauteur de 75% de l'Offre en bas de fourchette de prix, la Société consacrerait environ 65 % des fonds levés au développement commercial et environ 35 % au développement de nouveaux produits. Elle n'engagerait pas de projet de croissance externe.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1. Nature, catégorie et date de jouissance des Actions Offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'inscription aux négociations est demandée

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 1 446 203 actions de 4 euros chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** ») ;

- un maximum de 750 000 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public,

- o pouvant être porté à un maximum de 862 500 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») ;
- o et porté à un maximum de 991 875 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** » et avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »).

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Elles seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante (voir section 4.5 de la Note d'Opération s'agissant du droit à dividendes).

Date de jouissance

Les Actions Offertes seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes et porteront jouissance courante.

Libellé pour les actions

ADEUNIS

Code ISIN

FR0013284627

Mnémonique

ALARF

Secteur d'activité

Classification ICB : 2737 - Electronic Equipment

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des actions sur le marché Euronext Growth devrait intervenir le 11 octobre 2017 et les négociations devraient débuter le 16 octobre 2017. Toutes les actions de la Société seront négociées sur la ligne de cotation « ADEUNIS ».

4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions - 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 9) , mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions- 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 9) , mandatée par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'inscription aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 13 octobre 2017.

4.4. Devise d'émission

L'émission des actions nouvelles est réalisée en Euros.

4.5. Droits attachés aux actions nouvelles

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 4 septembre 2017. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de la cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividendes

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes

seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées.

Franchissements de seuils

En sus des dispositions législatives et réglementaires relatives aux franchissements de seuils qui s'appliqueront à compter de l'inscription des actions de la Société sur le marché Euronext Growth, les statuts contiennent des dispositions spécifiques relatives aux franchissements de seuils.

Ainsi, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 2/3 ou 90% du capital ou des droits de vote informe la société dans un délai 4 jours de bourse, avant clôture, à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

L'information mentionnée à ci-dessus est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés par cet alinéa.

En cas de non respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social.

4.6. Autorisations

4.6.1. Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles et le cas échéant des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par les dix-huitième et dix-neuvième résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 4 septembre 2017 dont le texte est reproduit ci-après :

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Dix-huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'admission des actions de la société aux négociations sur Euronext Growth

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires, par offre au public de titres financiers,

après avoir constaté que le capital est entièrement libéré, et

après avoir rappelé l'intention de la Société de demander l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth,

sous condition suspensive de la décision d'Euronext Paris d'admettre les actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth,

délègue sa compétence au Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 et suivants du Code de commerce, à l'effet de procéder à une augmentation de capital (l'« Augmentation de Capital »), en numéraire, dans la proportion et la période qu'il décidera, en offrant au public des titres financiers, par émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, sans indication de bénéficiaires et selon les modalités définies ci-dessous,

décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché Euronext Growth ; cette date ne pouvant en tout état de cause pas être postérieure à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée,

fixe le plafond maximal du montant nominal de l'Augmentation de Capital à la somme de 5 200 000 euros, par émission d'un nombre maximum de 1 300 000 actions de valeur nominale de 4 euros.

décide, pour cette Augmentation de Capital, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, prévu par l'article L.225-132 du Code de commerce, sans indication de bénéficiaires,

décide que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place,

décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales, et donneront droit à toutes distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission.

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, ou non, la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées, à l'effet notamment de :

- décider l'Augmentation de Capital faisant l'objet de la présente délégation de compétence ;
- en arrêter le montant, les modalités et conditions et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, proroger la clôture des souscriptions et de recueillir les souscriptions ;
- décider le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, de fixer le prix définitif des actions nouvelles en dessous ou au-dessus de la fourchette basse de prix initialement retenue par le Conseil d'administration ;
- décider, dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth, d'augmenter, aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser le cours, le nombre d'actions nouvelles émises et de procéder à l'émission correspondant au même prix que celui retenu pour l'Augmentation de Capital et dans les limites de durée et de volume prévues par la réglementation en vigueur ;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après augmentation ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente Assemblée. Le Commissaire aux comptes établira également un rapport complémentaire à cette occasion.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Dix-neuvième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'admission, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1) Décide que, pour l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers dans le cadre de l'admission des actions de la société aux négociations sur Euronext Growth décidées en application de la dix-huitième résolution, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite du plafond fixé par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente autorisation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

4.6.2. Conseil d'administration ayant autorisé l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le conseil d'administration lors de sa réunion du 21 septembre 2017 a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 3 000 000 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, d'un maximum de 750 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 4 euros chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximum de 862 500 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15% le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir le paragraphe 5.2.5 de la Note d'Opération) ;
- décidé du principe selon lequel le montant de l'augmentation de capital visé au premier alinéa pourra être augmenté de 15% maximum par l'émission d'un nombre maximal de 129 375 actions nouvelles supplémentaires au titre de l'option de surallocation consentie à CM-CIC Market Solutions en vertu de la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte de la Société du 4 septembre 2017 (voir le paragraphe 5.2.6 de la Note d'Opération);
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 10,11 euros et 12,35 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération. ; et,
- fixé la période pendant laquelle des ordres de souscriptions pourront être émis du 26 septembre 2017 au 10 octobre 2017 à 17 heures pour les souscriptions au guichet (20 heures pour les souscriptions par internet) s'agissant de l'OPO et du 26 septembre 2017 au 10 octobre 2017 à 17 heures s'agissant du Placement Global, sauf clôture anticipée.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles notamment le nombre et le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir, selon le calendrier indicatif, le 11 octobre 2017.

4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles

La date prévue pour le règlement-livraison des actions est le 13 octobre 2017 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération.

4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure à la section 7.3 de la Note d'Opération.

4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'inscription de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres

donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO »).

4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un SMNO.

4.10. Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Néant.

4.11. Fiscalité en France

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les développements suivants résument certaines caractéristiques du régime fiscal susceptible de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble du statut fiscal des personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseil fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, compte tenu le cas échéant de la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

4.11.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1. Dividendes versés à des personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en action (« PEA ») et ne réalisant pas d'opération de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opération

Les dividendes sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 % (article 158-3 du Code général des impôts, ci-après le « CGI » et la « Réfaction de 40% »).

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article 223 sexies du CGI, les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu sont redevables d'une contribution (la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus), au taux de :

- 3 %, de la fraction du revenu fiscal comprise entre 250 000 € et 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et entre 500 000 € et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune ;

- 4 % de la fraction du revenu fiscal de référence qui excède 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

Les personnes physiques domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 21 % sur le montant brut des revenus distribués en application de l'article 117 quater du CGI, sous réserve des exceptions visées ci-après. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus lorsqu'elle est établie dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés.

Les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Toutefois, il est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré et l'excédent éventuel est restituable.

En cas de paiement de dividendes hors de France dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« **ETNC** ») une retenue à la source au taux de 75 % est applicable dans les conditions décrites au paragraphe 4.11.2 « Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France », 4ème alinéa de la Note d'Opération, à moins que la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes dans cet Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leur impôt sur le revenu.

Par ailleurs, le montant brut des dividendes distribués le cas échéant par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 8,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** »), au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % ; et

- le prélèvement de solidarité prévu à l'article L.136-6 du Code de la Sécurité Social, au taux de 2 %.

Ces prélèvements sociaux sont prélevés de la même façon que le prélèvement non libératoire de 21 % décrit ci-dessus lorsque celui-ci est applicable. Des règles particulières, qui diffèrent selon que l'établissement payeur est établi en France ou hors de France, existent dans les cas où le prélèvement de 21 % ne s'applique pas.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, les prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et de paiement du prélèvement de 21 % et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables, ainsi que plus généralement la fiscalité qui leur sera applicable.

4.11.1.2. Régime spécial des Plans d'épargne en actions de droit commun et des PEA « PME-ETI »

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les titulaires fiscalement domiciliés en France.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, plus-values nettes et autres produits générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment d'être réinvestis dans le PEA ; et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ce gain net et reste soumis au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5 %, calculé depuis l'inscription des titres dans le PEA.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération (retrait, clôture, ...), le gain net réalisé sur un PEA est imposable (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 %, (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 % (article 200 A du CGI), auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 15,5 %.

- Il est à noter que la loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

A la date du Prospectus, les actions ADEUNIS constituent des actifs éligibles aux PEA « PME-ETI ».

4.11.1.3. Dividendes versés à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les dividendes perçus par ces personnes sont imposables dans des conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 28 % (sous réserve de satisfaire certaines conditions et dans une certaine limite) ou 33,1/3 % majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-I.b et 235 ter ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % sur une fraction de leur bénéfice et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5 % du capital de la Société, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5 % du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans.

Les dividendes versés au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, à moins que la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes dans cet Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire (article 119 bis, 2. et article 187 du CGI).

Les actionnaires personnes morales sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer la fiscalité qui leur sera applicable.

4.11.1.4. Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, le présente section résume le régime fiscal français en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable soumis à l'impôt en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseil fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence compte tenu, le cas échéant des règles prévues par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) et peut être réduit à 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait, s'il avait son siège en France, imposé conformément au régime spécial prévu au 5 de l'article 206 du Code général des impôts (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif »), tel qu'interprété par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP- 10-50-10-40-20130325, n°580 et suivants) et par la jurisprudence applicable et à (iii) 30 % dans les autres cas (sous réserve de ce qui suit).

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions des conventions internationales) s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, à moins que la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes dans cet Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 ter du Code général des impôts applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscales et détenant au moins 10% du capital de la société française distributrice pendant deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par cet article et telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5 % du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI (ii) de l'article 119 quinquies du Code général des impôts applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L.640-1 du Code de commerce (ou dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 quinquies du Code général des impôts ou (iii) des conventions fiscales internationales éventuellement applicables le cas échéant. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger qui (i) sont situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales remplissant les conditions visées à l'article 119 bis 2 du Code général des impôts, (ii) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (iii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions visées à l'article 119 bis 2 du Code général des impôts et dans le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI- RPPM-RCM-30-30-20-70-20161207.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales.

4.11.3. Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital de PME (ISF – PME - Article 885-0 V Bis du Code Général des Impôts)

Afin de permettre aux investisseurs personnes physiques, qui ne sont ni associés ni actionnaires de la Société à la date de l'Offre, de bénéficier, le cas échéant, du dispositif de réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) à hauteur de 50% des versements effectués au titre des souscriptions en numéraire à l'augmentation, la Société s'engage à satisfaire aux conditions d'éligibilité prévues au 1 bis du I de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts et relatives aux investissements directs, dans les limites fixées par les textes législatifs, à savoir :

- (i) Être une petite et moyenne entreprise au sens de l'annexe I au règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin précité ;
- (ii) Ne pas être pas qualifiable d'entreprise en difficulté au sens du 18 de l'article 2 du même règlement ;
- (iii) Exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production ou bénéficiant d'un contrat offrant un complément de rémunération défini à l'article L. 314-18 du code de l'énergie, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier définie à l'article 885 O quater du présent code et des activités immobilières ;
- (iv) Remplir au moins l'une des conditions suivantes au moment de l'investissement initial :
 - N'exercer son activité sur aucun marché,
 - N'exercer son activité sur un marché, quel qu'il soit, depuis moins de sept ans après sa première vente commerciale. Le seuil de chiffre d'affaires qui caractérise la première vente commerciale ainsi que ses modalités de détermination sont fixés par décret (décret n°2016-991 du 20 juillet 2016, le seuil de chiffre d'affaires caractérisant la 1ère vente commerciale est fixé à 250 000 € hors TVA. Ce montant s'entend de celui constaté à la clôture de l'exercice.),
 - Avoir besoin d'un investissement en faveur du financement des risques qui, sur la base d'un plan d'entreprise établi en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits, est supérieur à 50 % de son chiffre d'affaires annuel moyen des cinq années précédentes ;
- (v) Ses actifs ne doivent pas être constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet même de son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;
- (vi) Avoir son siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ;
- (vii) Ne pas avoir ses titres admis aux négociations sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation français ou étranger au sens des articles L. 421-1 ou L.424-1 du code monétaire et financier, sauf si ce marché est un système multilatéral de négociation où la majorité des instruments admis à la négociation sont émis par des petites et moyennes entreprises au sens de l'annexe I au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 précité ;
- (viii) Être soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y serait soumise dans les mêmes conditions si son activité était exercée en France ;

- (ix) Compter au moins deux salariés à la clôture de l'exercice qui suit la souscription ayant ouvert droit à la présente réduction, ou un salarié si elle est soumise à l'obligation de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat ;
- (x) Le montant total des versements reçus au titre des souscriptions mentionnées au I et au III de l'article 885-0 V bis (et 199 terdecies-O A) du CGI et des aides dont elle bénéficie au titre du financement des risques sous la forme d'investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres, de prêts, de garanties ou d'une combinaison de ces instruments n'excède pas 15 millions d'euros.
La Société déclare satisfaire ou s'engage également à satisfaire aux conditions suivantes imposées par les dispositions de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts et relatives aux investissements directs :
 - (xi) Les souscriptions à son capital confèrent aux investisseurs les seuls droits résultant de la qualité d'actionnaire ou d'associé, à l'exclusion de toute autre contrepartie notamment sous la forme de garantie en capital, de tarifs préférentiels ou d'accès prioritaire aux biens produits ou aux services rendus par la Société ;
 - (xii) Ne pas rembourser aux investisseurs avant le 31 décembre de la septième (7ème) année suivant celle de la souscription, le montant de ses apports ;
 - (xiii) Ne pas avoir dans les douze mois précédents effectué un remboursement, total ou partiel, de ses apports.

Par ailleurs, le bénéfice de la réduction d'ISF au titre des versements effectués (au titre de la souscription à l'augmentation de capital de la Société, ainsi qu'à toute autre souscription au capital constitutif ou à l'augmentation de capital d'une autre société éligible à cette réduction d'impôt) est limité annuellement à 45.000 euros (limite commune à la réduction au titre des dons à certains organismes).

Sont également éligibles à la réduction d'ISF, les souscriptions réalisées par des personnes physiques actionnaires de la Société à la date de l'Offre lorsque ces souscriptions constituent, y compris après la période de 7 ans susvisée, un investissement de suivi réalisé dans les conditions cumulatives suivantes :

- (i) l'actionnaire concerné a bénéficié, au titre de son premier investissement au capital de la société bénéficiaire des versements, de la réduction d'ISF ;
- (ii) de possibles investissements de suivi étaient prévus dans le plan d'entreprise de la Société lors de la souscription initiale. Cette condition n'est pas applicable aux souscriptions initiales réalisées avant le 1er janvier 2016 ;
- (iii) depuis la date de la souscription initiale de l'actionnaire concerné, la Société n'est pas devenue liée à une autre entreprise dans les conditions prévues au c du 6 de l'article 21 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 précité.

Enfin, la Société déclare avoir reçu la qualification « d'entreprise innovante » autorisant les fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) mentionnés à l'article L 214-30 du code monétaire et financier, à comptabiliser leur participation dans la Société dans la part obligatoire de leurs investissements dans des entreprises innovantes.

- (i) la Société atteste remplir la condition de « maturité » applicable aux FCPI agréés depuis le 1er janvier 2016, à savoir exercer une activité sur un marché depuis moins de 10 ans suivant sa 1ère vente commerciale, ou avoir besoin d'un « investissement important » en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits (BOI-PAT -ISF-40-30-10-20-20161102)

En cas de souscriptions de parts de FCPI, la réduction d'impôt est égale à 50 % des versements effectués dans la limite annuelle de 18 000 € (versement pris en compte après imputation des droits ou frais d'entrée et à proportion du quota d'investissement du fonds).

Pour bénéficier de cette réduction d'ISF, les souscripteurs doivent conserver l'ensemble des titres reçus à cette occasion ou des parts de FCPI souscrites jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle la souscription a été réalisée.

Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'ISF ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA « PME-ETI » ou dans un plan d'épargne salariale (plan d'épargne entreprise, plan d'épargne interentreprises, plan d'épargne pour la retraite collectif). L'avantage fiscal ne peut se cumuler à la fraction des versements retenus au titre de réductions d'impôt sur les revenus en faveur des souscriptions au capital de PME, de FCPI ou de FIP.

Compte tenu du plafond légal du montant des versements reçus par les sociétés éligibles, fixé à 15 millions d'euros, et afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif précité, la Société traitera les demandes d'état individuel de souscription des personnes physiques requis par les services fiscaux par ordre d'arrivée, selon la règle du « premier arrivé, premier servi ».

Chaque demande d'état individuel devra, systématiquement, être accompagnée d'une attestation du montant souscrit par la personne physique faisant cette demande que ladite personne physique aura préalablement obtenue auprès de son teneur de compte-titres.

En tout état de cause, toute demande d'état individuel devra être transmise à la Société dans les 30 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions.

La Société se réserve le droit de clôturer la réception des souscriptions ouvrant droit à la réduction d'ISF par anticipation si le plafond précité de 15 millions est atteint, ce compte tenu des demandes ouvrant droit à la réduction d'ISF mentionnée à l'article 885-0 V bis du CGI, à la réduction d'impôt sur le revenu mentionnée à l'article 199 terdecies-0 A du CGI et des aides dont elle a bénéficié au titre du financement des risques sous la forme d'investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres, de prêts, de garanties ou d'une combinaison de ces instruments. Dans ce cas la Société ne délivrerait plus cas aucun état individuel.

En conséquence, l'attention des souscripteurs concernés est attirée sur le fait que la Société ne peut, en aucune façon, leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'ISF pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

De même, la réduction d'ISF est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou, dans le cas où ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'Offre sur Euronext Growth.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'ISF sont invités à consulter leur conseil fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

4.11.4. Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital (article 199 Terdecies-O A du Code Général des Impôts)

Les versements au titre de la souscription directe à une augmentation de capital de certaines sociétés peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts. Le bénéfice de cette réduction d'impôt est ouvert aux seuls résidents fiscaux de France et n'est pas cumulable avec la réduction ISF-PME décrite ci-dessus.

La réduction d'impôt est égale à 18% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Les versements effectués (au titre de la souscription à l'augmentation de capital de la Société, ainsi qu'à toute autre souscription au capital constitutif ou à l'augmentation de capital d'une autre

société éligible à cette réduction d'impôt) sont retenus dans la limite annuelle globale de 50.000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 100.000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune. La fraction des investissements excédant la limite annuelle ci-dessus ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des quatre années suivantes.

En cas de souscription de parts de FCPI qui retiendraient dans son quota d'investissement des titres de la Société, la réduction d'impôt sur les revenus est retenue dans la limite de 18 % du montant des versements effectués (retenus après mutation des frais et droits d'entrée) au cours de l'année d'imposition au titre de l'ensemble des souscriptions de parts de FCPI, les limites annuelles susvisées étant ramenées à 12 000 € ou 24 000 €

En outre, la réduction d'impôt sur le revenu est prise en compte dans le calcul du plafonnement global des avantages fiscaux prévu à l'article 200-OA du CGI. En cas de souscription directe, la fraction de la réduction d'impôt qui excède le plafond global peut être reportée sur l'Impôt sur le revenu dû au titre des 5 années suivantes,

Les sociétés dont les titres sont éligibles à cette réduction doivent remplir les conditions permettant d'ouvrir droit à la réduction d'ISF de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts visée au paragraphe 4.11.3 ci-dessus. Le cas échéant, les conditions rappelées audit paragraphe et spécifiques aux FCPI doivent aussi être respectées.

Ainsi l'octroi définitif de cette réduction d'impôt sur le revenu est subordonné à la détention des titres ou des parts du FCPI jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle la souscription a été réalisée.

Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt sur le revenu ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA « PME-ETI » ou dans un plan d'épargne salariale (plan d'épargne entreprise, plan d'épargne interentreprises, plan d'épargne pour la retraite collectif).

Compte tenu du plafond légal du montant des versements reçus par les sociétés éligibles, fixé à 15 millions d'euros, et afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif précité, la Société traitera les demandes d'état individuel de souscription des personnes physiques requis par les services fiscaux par ordre d'arrivée, selon la règle du « premier arrivé, premier servi ».

Chaque demande d'état individuel devra, systématiquement, être accompagnée d'une attestation du montant souscrit que la personne physique faisant cette demande aura préalablement obtenue auprès de son teneur de compte-titres. En tout état de cause, toute demande d'état individuel devra être transmise à la Société dans les 30 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions.

La Société se réserve le droit de clôturer la réception des souscriptions ouvrant droit à la réduction d'impôt sur le revenu par anticipation si le plafond précité de 15 millions est atteint, ce compte tenu des demandes ouvrant droit à la réduction d'ISF mentionnée à l'article 885-0 V bis du CGI, à la réduction d'impôt sur le revenu mentionnée à l'article 199 terdecies-0 A du CGI et des aides dont elle a bénéficié au titre du financement des risques sous la forme d'investissement en fonds propres ou quasi-fonds propres, de prêts, de garanties ou d'une combinaison de ces instruments. Dans ce cas la Société ne délivrerait plus cas aucun état individuel.

En conséquence, l'attention des souscripteurs concernés est attirée sur le fait que la Société ne peut, en aucune façon, leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

De même, la réduction d'impôt sur le revenu est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou, dans le cas où ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'Offre sur Euronext Growth.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sur le revenu sont invités à consulter leur conseil fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

L'ensemble des dispositions fiscales décrites ci-dessus constituent l'état du droit en vigueur, conformément aux lois et à la doctrine administrative publiées à ce jour. Elles sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1. Conditions de l'offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum de 750 000 actions nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 862 500 Actions Nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et à un maximum de 991 875 Actions Offertes en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la Note d'Opération.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 112 500 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 11 octobre.

La Société consentira au Chef de File et Teneur de Livre une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la Note d'Opération) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 129 375 actions (l'« **Option de Surallocation** ») en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension. L'Option de Surallocation sera exerçable du 16 octobre 2017 au 15 novembre 2017 (inclus).

Calendrier indicatif de l'opération :

25 septembre 2017

- Visa de l'AMF sur le Prospectus

26 septembre 2017

- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre
- Avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPO
- Ouverture de l'OPO et du Placement Global

10 octobre 2017

- Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet
- Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)

11 octobre 2017

- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension
- Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre
- Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre

13 octobre 2017

- Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global

16 octobre 2017

- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Euronext Growth
- Début de la période de stabilisation éventuelle

15 novembre 2017

- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
- Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2.Montant de l'émission

Sur la base d'une émission de 750 000 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 11,23 euros par action) :

- le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera d'environ 8,42 millions d'euros (ramené à environ 6,32 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 9,69 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 11,14 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- le produit net de l'émission d'actions nouvelles est estimé à environ 7,27 millions d'euros (ramené à environ 5,28 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 8,46 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 9,84 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation

5.1.3.Procédure et période de souscription

5.1.3.1. Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 26 septembre 2017 et prendra fin le 10 octobre 2017 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, un minimum de 10% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation sera offert dans le cadre de l'OPO. Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la Note d'Opération. Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 10 octobre 2017 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 250 actions inclus; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 250 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A ; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au paragraphe « Révocation des ordres » ci-dessous et à la section 5.3.2 de la Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext Paris.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription reçus passés par les particuliers par Internet dans le cadre de l'OPO seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'OPO (le 10 octobre 2017 à 20h00 (heure de Paris)). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres

transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Par ailleurs, les cas de révocabilité liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits au paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération.

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 11 octobre 2017, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2. Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 26 septembre 2017 et prendra fin le 10 octobre 2017 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montants demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être exclusivement reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 10 octobre 2017 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès du Chef de File et Teneur de Livre ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 10 octobre 2017 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 11 octobre 2017, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4.Révocation/Suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Dans ce cas, les ordres de souscription seraient rétroactivement annulés et les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché Euronext Growth.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 562 500 actions nouvelles (représentant un montant d'environ 6,32 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative de 11,23 euros), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5.Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6.Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7.Révocation des ordres de souscription

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8.Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.1.1 de la Note d'Opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 13 octobre 2017.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext Paris soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 11 octobre 2017 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 13 octobre 2017.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions – Emetteur, Adhérent Euroclear n°25) 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 9, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

5.1.9.Publication des résultats de l'offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 11 octobre 2017, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10. Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1. Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2. Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la Note d'Opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La Note d'Opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La Note d'Opération, le Document de Base n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Le Chef de File et Teneur de Livre n'offrira les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où il fera cette offre de vente.

5.2.1.2.1. Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933 (le « *Securities Act* »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Document de Base, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2. Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « **Etat Membre** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- a. à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;
- b. auprès de moins de 150 personnes morales ou physiques (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) par Etat Membre, comme envisagé par la Directive Prospectus, sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement nommés par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 3.2(b) de la Directive Prospectus et 1.3(a)(i) de la Directive Prospectus Modificative ; ou
- c. dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) la notion d'« offre au public » dans tout Etat Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'Etat Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) le terme « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque Etat Membre et (c) le terme « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

La présente restriction concernant les États de l'Espace Économique Européen s'ajoute à toute autre restriction énoncée dans le Prospectus.

5.2.1.2.3. Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « FSMA ») Order 2005 (l'« Ordre »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

5.2.1.2.4. Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2. Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription portant sur des actions représentant plus de 5% des Actions Nouvelles

A Plus Finance, agissant en qualité de société de gestion des fonds FIP A Plus Transmission 2014 et FCPI Innovation Pluriel 3, détenant avant l'Offre 13,92 % du capital, s'engage irrévocablement à placer un ordre de souscription pour un montant de 645 196 euros, correspondant à 7,66 % de l'Offre sur la base du prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

Tempocap 2GP, agissant en qualité de société de gestion des fonds TempoCap 2 LP et TempoCap 2S LP, détenant avant l'Offre 34,02 % du capital, s'engage irrévocablement à placer un ordre de souscription pour un montant de 380 000 euros, correspondant à 4,51 % de l'Offre sur la base du prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

A la date du visa sur le Prospectus, les engagements de souscription s'élèvent à 12,17% de l'Offre sur la base du prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

5.2.3. Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la Note d'Opération.

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

5.2.5. Clause d'extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File et Teneur de Livre, décider d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un maximum de 15 %, soit un maximum de 112 500 actions, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la Note d'Opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix par le conseil d'administration prévue le 11 octobre 2017 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext Paris annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6. Option de Surallocation

La Société consentira au Chef de File et Teneur de Livre une Option de Surallocation permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, après éventuel exercice de la Clause d'Extension, soit au maximum 129 375 actions (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la Note d'Opération).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations, pourra être mise en œuvre en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 15 novembre 2017.

En cas de mise en œuvre de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext Paris.

5.3. Fixation du prix

5.3.1.Méthode de fixation du prix

5.3.1.1. Prix des actions offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 11 octobre 2017 par le conseil d'administration, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 10,11 euros et 12,35 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

5.3.1.2. Fourchette indicative de prix

La fourchette indicative de prix indiquée dans la Note d'Opération et fixée par le Conseil d'administration de la Société le 21 septembre 2017 fait ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre environ 22,2 millions d'euros et environ 27,12 millions d'euros, sur la base d'un nombre de 750 000 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 de la Note d'Opération.

5.3.2.Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1. Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 11 octobre 2017, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la

fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre figurant au paragraphe 5.3.2.3).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext Paris et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.2. Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 11 octobre 2017, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3. Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

(a) Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext Paris susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : en cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix (le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse dont les conditions de révocabilité sont décrites au paragraphe 5.1.3.1 de la Note d'Opération.

(b) Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO (dont fixation du Prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou modification du nombre d'Actions Offertes)

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.
- En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext Paris visés au paragraphe 5.3.2.2 de la Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir, le 10 décembre

2015, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

- En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.
- Sous réserve de ne pas être inférieur à 75% du montant initial d'Actions Nouvelles, le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext Paris susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5. Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la Note d'Opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3. Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires, le cas échéant, sont émises en vertu des dix-huitième et dix-neuvième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 4 septembre 2017 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et l'augmentation de son montant dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce (voir le paragraphe 4.6.1 de la Note d'Opération).

5.3.4. Disparité de prix

Les opérations suivantes ont affecté le capital social au cours des douze derniers mois :

- Le 25 octobre 2016, le FCPR Capital Export a converti 104 997 OC₂₀₁₁, donnant lieu à la création de 104 997 actions à son profit, de 20 € de nominal, émises au prix unitaire de 20,79 € ;
- Les 14 et 30 novembre 2016, le FCPR Capital Export a souscrit 122 210 actions, de 20 € de nominal, émises au prix unitaire de 20,79 € dans le cadre d'une augmentation de capital (AG du 14 novembre 2016) ;
- Le 30 novembre 2016, les fonds gérés par A Plus Finance (i) ont souscrit 7 311 OCA₂₀₁₆ et (ii) ont souscrit 24 050 actions, de 20 € de nominal, émises au prix unitaire de 20,79 € dans le cadre d'une augmentation de capital (AG du 14 novembre 2016) ;
- Le 27 juin 2017, les fonds gérés par A Plus Finance ont cédé 92 440 actions moyennant un prix par action de 14,47 € ainsi que 6 528 OC₂₀₁₆ au profit des fonds gérés par TempoCap ;
- Une augmentation de capital réservée aux actionnaires financiers a été réalisée le 4 septembre 2017 dans les proportions suivantes:
 - FCPR CAPITAL EXPORT : 42.000 actions de 4 € de nominal, émises au prix unitaire de 12,50 €
 - FCPI INNOVATION PLURIEL 3 : 4.744 actions de 4 € de nominal, émises au prix unitaire de 12,50 €
 - FIP A PLUS TRANSMISSION 2014 : 7.452 actions de 4 € de nominal, émises au prix unitaire de 12,50 €
 - TEMPOCAP 2 : 14.901 actions de 4 € de nominal, émises au prix unitaire de 12,50 €
 - TEMPOCAP 2S : 14.901 actions de 4 € de nominal, émises au prix unitaire de 12,50 €

Les fonds ont libéré leur souscription par compensation avec leur créance détenue sur la Société, correspondant à une avance en compte courant consentie à la Société.

5.4. Placement et Garantie

5.4.1. Coordonnées de l'établissement financier introducteur

Le Chef de File et Teneur de Livre est :

CM-CIC Market Solutions

6, avenue de Provence
75 441 Paris Cedex 09

Le Listing Sponsor est :

Sponsor Finance

19, rue du Rocher
75008 Paris

5.4.2. Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par Crédit Industriel et Commercial (CM-CIC Market Solutions – Emetteur, Adhérent Euroclear n°25) 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 9.

Le Crédit Industriel et Commercial, 6 avenue de Provence 75452 Paris Cedex 9, émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3.Garantie

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie.

5.4.4.Engagements d'abstention et de conservation

Ces informations figurent à la section 7.3 de la Note d'Opération.

5.4.5.Date de règlement-livraison des Actions Nouvelles

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 13 octobre 2017.

6. INSCRIPTION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. Inscription aux négociations

L'inscription de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Euronext Growth.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris diffusé le 11 octobre 2017.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 11 octobre 2017. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 16 octobre 2017.

6.2. Place de cotation

A la date du visa de l'AMF sur le prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

6.3. Offre concomitante d'actions

Néant.

6.4. Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du Prospectus.

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 4 septembre 2017, aux termes de sa 28^{ème} résolution, a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée et sous condition suspensive de l'inscription des actions de la Société sur le marché Euronext Growth, le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La Société devrait signer un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI et informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. Le contrat de liquidité devrait a priori être mis en œuvre à l'issue de la période de stabilisation.

6.5. Stabilisation

Aux termes d'un contrat de placement à conclure le 10 octobre 2017 entre le Chef de File et Teneur de Livre et la Société, le Chef de File et Teneur de Livre (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect du règlement UE n°596/2014 du 16 avril 2014 et de son règlement délégué UE n°2016/1052 du 8 mars 2016. Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 15 novembre 2017 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par les Agents Stabilisateurs conformément à l'article 6 du règlement délégué UE n°2016/1052 du 8 mars 2016.

Le Chef de File et Teneur de Livre pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8 du règlement européen précité. Conformément à l'article 7 dudit règlement, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1. Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant.

7.2. Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant.

7.3. Engagements d'abstention et de conservation des titres

7.3.1.Engagement d'abstention

La Société s'engagera envers le Chef de File et Teneur de Livre à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit du Chef de File et Teneur de Livre, agissant en son nom et pour son compte, notifié à la Société ; étant précisé que :

- (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre,
- (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables,
- (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés, mandataires sociaux ou consultants de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et
- (iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 3 % du capital

sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

7.3.2.Engagements de conservation

Engagement de conservation des actionnaires financiers :

Les actionnaires financiers de la Société, Capital Export, A Plus Finance et Tempocap, détenant collectivement 95,88 % du capital à la date de signature des engagements (respectivement le 19 septembre 2017 pour Capital Export et A Plus Finance et le 20 septembre 2017 pour Tempocap), ont souscrit un engagement de conservation portant sur la totalité de leur actions à la date de signature de leurs engagements, d'une période de 540 jours calendaires à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve des exceptions suivantes :

- a) apporter des actions dans le cadre d'une offre publique portant sur les actions de la Société ;
- b) céder toute action qui pourrait être souscrite dans le cadre de l'Offre que ce soit en espèces ou par compensation de créance,
- c) transférer toute action à un fonds d'investissement géré par la même société de gestion que le cédant, à la condition que ledit fonds signe et adresse à CM-CIC Market Solutions, préalablement audit transfert, une lettre reprenant l'Engagement de Conservation pour la durée restante dudit engagement.
- d) apporter toute action à une société détenue à plus de 50% du capital et des droits de vote, à la condition que ladite société signe et adresse à CM-CIC Market Solutions, préalablement audit transfert, une lettre reprenant l'Engagement de Conservation pour la durée restante dudit engagement.

Engagement d'abstention des managers :

Madame Muriel Bethoux, Président du Conseil d'administration et Monsieur Pascal Saguin, Directeur Général, détenant ensemble 0,40% du capital de la Société à la date de signature de leurs engagements le 19 septembre 2017, ont souscrit un engagement de conservation portant sur la totalité de leurs actions à la date de signature de leurs engagements, d'une période de 540 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison de l'Offre, sous réserve des exceptions décrites ci-dessous :

- a) apporter des actions dans le cadre d'une offre publique portant sur les actions de la Société ;
- b) céder toute action qui pourrait être souscrite dans le cadre de l'Offre que ce soit en espèces ou par compensation de créance,
- c) transférer toute action à un fonds d'investissement géré par la même société de gestion que le cédant, à la condition que ledit fonds signe et adresse à CM-CIC Market Solutions, préalablement audit transfert, une lettre reprenant l'Engagement de Conservation pour la durée restante dudit engagement.
- d) apporter toute action à une société détenue à plus de 50% du capital et des droits de vote, à la condition que ladite société signe et adresse à CM-CIC Market Solutions, préalablement audit transfert, une lettre reprenant l'Engagement de Conservation pour la durée restante dudit engagement.

8. DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

A titre indicatif, sur la base d'une émission de 750 000 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 11,23 euros par action) :

- le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera d'environ 8,42 millions euros (ramené à environ 6,32 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 9,69 millions euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 11,14 millions euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- le produit net de l'émission d'actions nouvelles est estimé à environ 7,27 millions d'euros (ramené à environ 5,28 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 8,46 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 9,84 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 378,9 K€ (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 501,3 K€(en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Les autres frais à la charge de la Société dans le cadre de l'Offre sont estimés à environ 770 K€ en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

9. DILUTION

9.1. Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres consolidés de la Société

Sur la base (i) des capitaux propres au 31 mars 2017 auxquels a été ajouté le montant des augmentations de capital décidées par l'Assemblée Générale du 4 septembre 2017 s'élevant à 1 049 975 euros (prime incluse) et (ii) du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix d'Offre), les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 750 000 actions nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension,
- l'émission de 562 500 actions nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue,
- L'émission de 862 500 Actions Nouvelles en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation, et
- l'émission de 991 875 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

<i>Sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre</i>	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée⁽¹⁾</i>
Avant émission des actions nouvelles	1,87 €	1,76€
Après émission de 750 000 actions nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	5,06 €	4,86€
En cas de réduction du nombre d'actions nouvelles à 75%	4,89€	4,29€
Après émission de 862 500 Actions Nouvelles, et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	5,37€	5,16€
Après émission de 991 875 Actions Offertes, en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	5,68€	5,47€

(1) Compte tenu des attributions gratuites d'actions : une première tranche d'actions gratuites a été attribuée par le Conseil d'administration le 4 septembre 2017 à Monsieur Pascal Saguin, Directeur Général, et Messieurs Frank Fischer et Bertrand Million, Directeurs Généraux Délégués, sous conditions de présence, ce qui pourrait conduire à la création de 92 310 actions ordinaires nouvelles.

Par ailleurs, l'attribution d'une deuxième tranche d'actions gratuites a été décidée au profit du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, lors du Conseil d'administration du 4 septembre 2017, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth. Cette attribution portera leur détention d'actions gratuites à 8% du capital post-introduction en bourse et sera soumise à des conditions de présence et de performance, étant précisé que le nombre d'actions attribué gratuitement sera fixé par le Conseil d'Administration après l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth. Il sera réparti de la façon suivante : 50% au profit de Pascal SAGUIN, 25 % chacun au profit de Messieurs Bertrand MILLION et Frank FISCHER.

9.2. Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'Actions Nouvelles

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix d'Offre), l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 750 000 actions nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension,
- l'émission de 562 500 actions nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue,
- L'émission de 862 500 Actions Nouvelles en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation, et
- l'émission de 991 875 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

	Participation de l'actionnaire en %	
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée⁽¹⁾</i>
Avant émission des actions nouvelles	1%	0,94%
Après émission de 750 000 actions nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	0,66%	0,63%
En cas de réduction du nombre d'actions nouvelles à 75%	0,72%	0,69%
Après émission de 862 500 Actions Nouvelles, et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension mais hors exercice de l'Option de Surallocation	0,63%	0,60
Après émission de 991 875 Actions Offertes en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,59%	0,57

(1) *Compte tenu des attributions gratuites d'actions : une première tranche d'actions gratuites a été attribuée par le Conseil d'administration le 4 septembre 2017 à Monsieur Pascal Saguin, Directeur Général, et Messieurs Frank Fischer et Bertrand Million, Directeurs Généraux Délégués, sous conditions de présence, ce qui pourrait conduire à la création de 92 310 actions ordinaires nouvelles.*

Par ailleurs, l'attribution d'une deuxième tranche d'actions gratuites a été décidée au profit du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués lors du Conseil d'administration du 4 septembre 2017, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth. Cette attribution portera leur détention d'actions gratuites à 8% du capital post-introduction en bourse et sera soumise à des conditions de présence et de performance, étant précisé que le nombre d'actions attribué gratuitement sera fixé par le Conseil d'Administration après l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth. Il sera réparti de la façon suivante : 50% au profit de Pascal SAGUIN, 25 % chacun au profit de Messieurs Bertrand MILLION et Frank FISCHER.

9.3. Répartition du capital social et des droits de vote

L'incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote est présentée dans les tableaux ci-dessous qui tiennent compte d'une souscription sur la base du point médian de la fourchette de prix.

Incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote

A l'issue de l'Offre, sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 11,23 euros.

Actionnaires	Avant émission des actions nouvelles		Après émission des actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Après émission des Actions Nouvelles, (après exercice de la Clause d'Extension et hors exercice de l'Option de Surallocation)		Après émission des Actions Offertes (exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		En cas de réduction du nombre d'actions nouvelles à 75%	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Capital Export ⁽¹⁾	693 345	47,94 %	693 345	31,57%	693 345	30,03 %	693 345	28,44%	693 345	34,52%
A Plus Finance ⁽²⁾	201 341	13,92 %	258 793 ⁽⁷⁾	11,78%	258 793 ⁽⁷⁾	11,21 %	258 793 ⁽⁷⁾	10,61%	258 793 ⁽⁷⁾	12,88%
TempoCap ⁽³⁾	492 002	34,02 %	525 839 ⁽⁸⁾	23,94%	525 839 ⁽⁸⁾	22,78 %	525 839 ⁽⁸⁾	21,57%	525 839 ⁽⁸⁾	26,18%
Investisseurs Financiers ⁽⁴⁾	1 386 688	95,88 %	1 477 977	67,30%	1 477 977	64,02 %	1 477 977	60,62%	1 477 977	73,58%
HV Investissements ⁽⁵⁾	52 495	3,63%	52 495	2,39%	52 495	2,27%	52 495	2,15%	52 495	2,61%
Hervé Vincent ⁽⁶⁾	1 230	0,09%	1 230	0,06%	1 230	0,05%	1 230	0,05%	1 230	0,06%
Fondateurs	53 725	3,71%	53 725	2,45 %	53 725	2,33%	53 725	2,20%	53 725	2,67%
Muriel Bethoux	2 890	0,20%	2 890	0,13 %	2 890	0,13%	2 890	0,12%	2 890	0,14%
Pascal Saguin	2 890	0,20%	2 890	0,13 %	2 890	0,13%	2 890	0,12%	2 890	0,14%
Franck Fischer	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bertrand Million	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dirigeants mandataires sociaux	5 780	0,40 %	5 780	0,26 %	5 780	0,25%	5 780	0,24 %	5 780	0,29%
Autres	10	-	10	-	10	-	10	-	10	-
Public	0	0%	658 711	29,99%	771 211	33,40 %	900 586	36,94%	471 211	23,46%
Total	1 446 203	100%	2 196 203	100%	2 308 703	100%	2 438 078	100%	2 008 703	100%

(1) Capital Export est contrôlée par au plus haut niveau par Monsieur Jean-Mathieu Sahy

(2) Au travers des fonds suivants : TempoCap 2 LP et TempoCap 2S LP. TempoCap 2 GP est contrôlée par TempoCap Limited

(3) Au travers des fonds suivants : FIP Innovation Pluriel 3 et FIP A Plus Transmission 2014. A Plus Finance est contrôlée par ses dirigeants

(4) Un pacte constitutif d'une action de concert entre Capital Export, TempoCap et A Plus Finance a été conclu le 6 septembre 2017, sous condition suspensive de l'inscription des actions aux négociations sur Euronext Growth.

(5) Holding détenue par Hervé Vincent

(6) Président de la Société jusqu'à la nomination de Muriel BETHOUX à l'occasion de l'assemblée générale du 29 septembre 2015.

(7) Compte tenu de l'engagement de souscription de A Plus Finance d'un montant de 645 196 euros.

(8) Compte tenu de l'engagement de souscription de TempoCap d'un montant de 380 000 euros.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2. Responsables du contrôle des comptes

Non applicable.

10.3. Rapport d'expert

Non applicable.

10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR

Néant.